



# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Buzançais

### NOTE DE PRESENTATION

**Déclaration de projet n°1 relative au renouvellement et à l'extension d'exploitation de la carrière aux lieux-dits « Les Carrières de Chaventon » et « Les Gâtines »**

**ARRÊTÉ LE :**

28 JUIN 2017

**APPROUVÉ LE :**

15 MARS 2018

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal de la Commune  
de Buzançais

approuvant la déclaration de projet n°1 du  
PLU de la Commune de Buzançais

**PIÈCE DU DOSSIER DE DÉCLARATION  
DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLU**

**1**



<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>1. LE CONTEXTE</b>	<b>7</b>
<b>1.1</b> Situation de la commune .....	8
<b>1.2</b> Le PLU en vigueur .....	9
<b>1.3</b> Les documents supra-communaux en vigueur .....	16
<b>1.4</b> État des lieux de l'activité d'extraction de matières minérales .....	23
<b>2. PRESENTATION GENERALE DU SITE DU PROJET</b>	<b>27</b>
<b>2.1</b> Localisation et accès .....	28
<b>2.2</b> Historique et description générale du site .....	30
<b>3. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET</b>	<b>33</b>
<b>3.1</b> Genèse du projet .....	34
<b>3.2</b> Identification des acteurs et parties prenantes .....	36
<b>3.3</b> Maîtrise foncière .....	36
<b>3.4</b> Description du projet .....	36
<b>3.5</b> Conclusion sur l'intérêt général de l'opération .....	39
<b>4. LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	<b>41</b>
<b>4.1</b> Le cadre législatif du projet .....	42
<b>4.2</b> Les différentes étapes de la procédure .....	43
<b>4.3</b> Évolutions apportées au PLU .....	44

## 5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE 57

<b>5.1</b>	Les protections et inventaires existants .....	51
<b>5.2</b>	Le contexte écologique .....	60
<b>5.3</b>	L'analyse environnementale du site .....	60
<b>5.4</b>	L'activité agricole .....	67

## 6. EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 69

<b>6.1</b>	Rappel du phasage prévu de la future exploitation .....	70
<b>6.2</b>	Synthèse des incidences prévisibles .....	71
<b>6.3</b>	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet .....	73
<b>6.4</b>	Suivis écologiques des mesures .....	74

# INTRODUCTION

La commune de Buzançais a été sollicitée par le groupe Vernat TP, spécialisé dans les travaux publics, pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires située sur dans la partie Sud de son territoire. Le gisement au niveau du périmètre anciennement exploité au lieu-dit « Les Carrières de Chaventon », d'une superficie d'environ 6,6 ha, est arrivé à épuisement ; l'activité a définitivement cessé en 2019 et une demande de renouvellement d'autorisation a été formulée afin de poursuivre les travaux de remise en état. La demande porte également sur une extension, au Sud-Est du site actuel au lieu-dit « Les Gâtines » et concernant une emprise d'environ 6,1 ha sur des terres agricoles.

La municipalité de Buzançais entend répondre favorablement à cette demande, en autorisant ce projet d'extension de carrière ; il s'agit de permettre la poursuite de la production de matières premières utiles pour les chantiers de voirie et de construction et par ailleurs de maintenir localement une activité économique et les emplois liés, puisque l'entreprise Jourdain, qui fait partie du groupe Vernat TP et exploite la carrière, a son siège situé sur la commune.

Cependant, dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, le site concerné par l'extension, mais aussi celui anciennement exploité et faisant actuellement l'objet de travaux de remise en état, est classé en zone A (agricole), dont la réglementation n'autorise pas l'exploitation de carrières et les installations et constructions nécessaires à cette activité. Par conséquent, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet, visant la mise en compatibilité des règles du Plan Local d'Urbanisme avec ce projet d'extension de carrière. Suite à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU, cette procédure peut en effet être utilisée, en lieu et place d'une révision du PLU, lorsque ce dernier doit être « adapté » pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, que celui-ci soit porté par une personne publique ou privée.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en oeuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. L'exploitation de la carrière de calcaire sur le site visé par la demande d'extension participe notamment à la mise en valeur des ressources naturelles du territoire communal et au maintien de l'activité économique et d'emplois sur le territoire ; elle correspond ainsi à une opération d'intérêt général.

Dans le cadre de cette déclaration de projet, il s'agit ainsi de faire évoluer le PLU par le reclassement de la zone A, correspondant à la carrière anciennement exploitée et celui visé par l'extension (soit une surface totale d'environ 12,7 ha), en secteur Nc, où est autorisée l'exploitation de carrières et les constructions et installations nécessaires à cette activité. De plus, le Projet D'aménagement et de Développement Durables (PADD) doit intégrer l'objectif de renouvellement de production de matière première calcaire et nécessite donc d'être complété en ce sens.

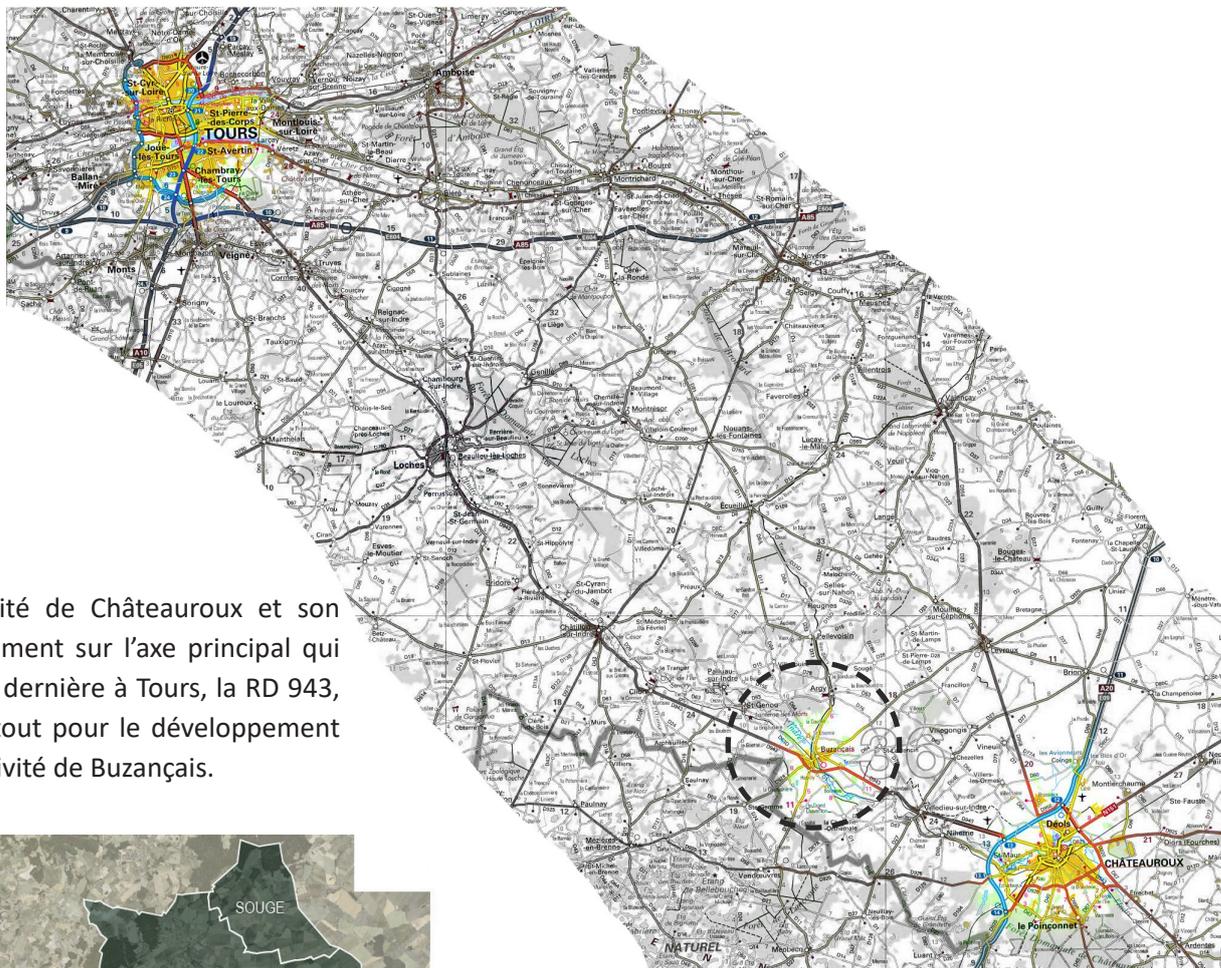


# PARTIE 1



# 1.1 SITUATION DE LA COMMUNE

Située dans la région Centre dans le département de l'Indre, la commune de Buzançais couvre une superficie de 5 864 hectares et compte 4 528 habitants en 2018 (source : population municipale INSEE 2018), ce qui en fait le pôle principal de la Communauté de Communes en termes de démographie. Buzançais est située à moins d'une demi-heure de Châteauroux et environ une heure et demi de Tours.



La proximité de Châteauroux et son positionnement sur l'axe principal qui relie cette dernière à Tours, la RD 943, sont un atout pour le développement et l'attractivité de Buzançais.

- Situation géographique de Buzançais par rapport aux pôles urbains importants - Source : Géoportail / IGN



- La Communauté de Communes Val d'Indre Brenne - Source : Géoportail / IGN

La commune appartient à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, qui regroupe 12 communes (Argy, Buzançais, La Chapelle Orthemale, Chézelles, Méobecq, Neuillay-les-Bois, Niherne, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sougé, Vendoeuvres et Villedieu-sur-Indre), soit près de 15 000 habitants. La structure intercommunale est notamment compétente en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de protection et mise en valeur de l'environnement, d'équipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs et de la politique du logement et du cadre de vie.

# 1.2 LE PLU EN VIGUEUR

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 28 juin 2017 puis approuvé le 15 mars 2018. Il se compose des pièces obligatoires : rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique, annexes. Il n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis son approbation.

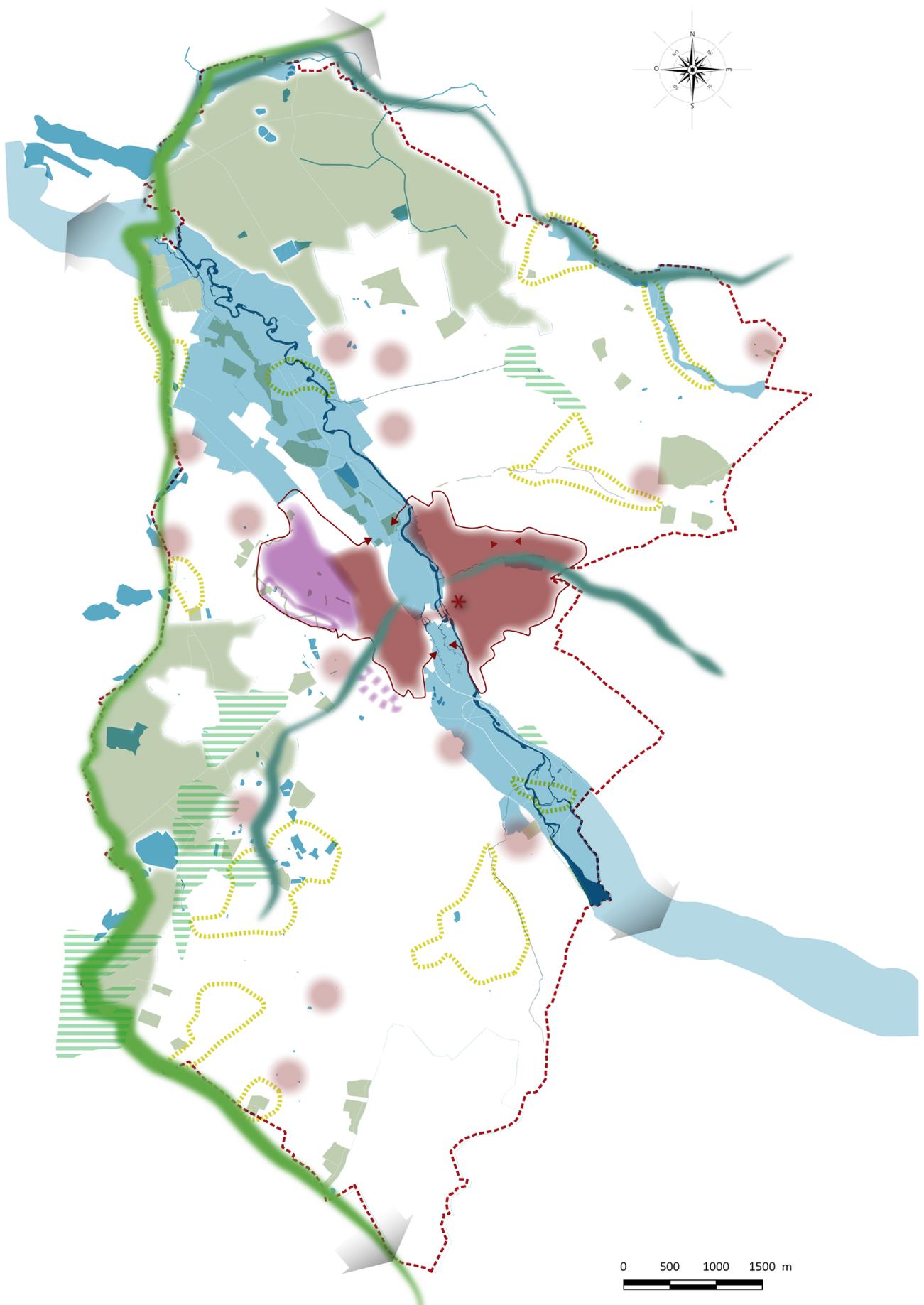
## 1.2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet de Buzançais exprimé par le PADD permet de décliner les principes d'urbanisme et d'aménagement précisé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Les objectifs définis dans le PADD sont organisés en 5 grands axes :

- Axe 1 : organiser le territoire en valorisant la vallée de l'Indre
- Axe 2 : organiser le développement du territoire en veillant à développer une offre diversifiée en logements et empreinte de la structure urbaine originelle
- Axe 3 : conforter et développer l'économie du territoire en veillant au maintien des qualités environnementales et paysagères
- Axe 4 : faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de Buzançais tout en assurant leur pérennité
- Axe 5 : Assurer une desserte et une gestion durable du territoire

# Représentation graphique communale



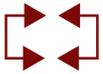
## Légende



Organiser le projet communal autour de l'entité centrale de Buzançais : la Vallée de l'Indre en intégrant le risque inondation et la protection des milieux



Organiser le développement de l'entité urbaine principale en veillant à développer une offre diversifiée de logements et préservant la forme urbaine originelle et privilégiant la densification de l'entité urbaine



Connecter les deux entités urbaines de part et d'autre de la Vallée de l'Indre



Fixer un objectif ambitieux de réhabilitation des logements vacants



Consolider la structure urbaine existante par de nouvelles opérations de logements intégrant un phasage de l'opération



Limiter et porter une attention particulière à l'urbanisation des hameaux



Préserver et conforter les implantations industrielles existantes



Ménager des possibilités de développement des activités présentes



Permettre le développement de la zone Buzançais Val de l'Indre en autorisant son développement phasé dans le temps et dans l'espace



Préserver l'ensemble des composantes de la trame verte et les intégrer en amont du projet de développement communal



Intégrer la préservation des milieux de grande qualité écologique recensés dans l'étude environnementale initiée par la commune



Reconquérir les secteurs du territoire concernés par un recul du maillage bocager dans une démarche de valorisation des éléments identitaires paysagers de la commune

# Représentation du bourg



## Légende

### ORGANISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'IDENTITE DE L'INDRE

 Inscrire la Vallée de l'Indre au coeur du projet d'aménagement de Buzançais et permettre un aménagement mettant en scène la Vallée de l'Indre

 Développer un équilibre Est-Ouest de l'entité urbaine de Buzançais et faciliter la connexion entre les deux entités

 Privilégier les aménagements permettant la mise en valeur de la Vallée

 Multiplier la mise en valeur et la préservation des connexions visuelles avec la Vallée

 Souligner la présence des différents bras de l'Indre

 Connecter le projet de pôle multimodal de la gare à la Vallée de l'Indre

### ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN VEILLANT A DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN LOGEMENTS ET EMPREINTE DE LA STRUCTURE URBAINE ORIGINELLE

 Permettre un développement urbain raisonné et priorisé  
Améliorer le parc de logements et privilégier le tissu urbain existant

 Fixer des objectifs ambitieux de réhabilitation des logements vacants  
 Hiérarchiser les interventions sur le logement vacant

 Privilégier les opérations de renouvellement urbain

 Hiérarchiser la création de logements en prenant en compte le phasage des projets d'urbanisation afin de gérer un accueil progressif de la population et des objectifs de densité adaptés au site

### ASSURER UNE DESSERTE ET UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

 Préserver la ressource en eau et la gestion des eaux pluviales

 Intégrer les exigences environnementales en amont de tout projet et inclure les thématiques réseaux en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire

 Insérer les nouveaux secteurs de développement au réseau actuel de desserte urbaine, numérique...

### CONFORTER ET DEVELOPPER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE EN VEILLANT AU MAINTIEN DES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

 Préserver et conforter les implantations industrielles existantes

 Développer une offre foncière diversifiée et qualitative pour l'industrie et l'artisanat

 Développer une image qualitative des entreprises par des exigences d'intégration paysagères fortes

 Préserver l'outil agricole et sa diversité

 Assurer l'articulation de l'activité agricole avec les différents usages et acteurs du territoire

### FAIRE CONNAITRE ET PRESERVER LES ATOUTS PAYSAGERS, BÂTIS ET ENVIRONNEMENTAUX DE BUZANCAIS TOUT EN ASSURANT LEUR PERENNITE

 Identifier en amont de tout projet le patrimoine remarquable de Buzançais

 Maintenir et préserver des espaces de transition et de respiration

 Maintenir et préserver les espaces de transition entre espace résidentiel et d'activités

 Souligner la lisibilité des limites urbaines

 Préserver les larges dégagements visuels au sein des plateaux agricole

 Préserver les espaces naturels remarquables

 Préserver, améliorer et intégrer les composantes et continuités de la trame verte et bleue au projet de planification urbaine

 Veiller à préserver une cohérence des continuités écologiques vis-à-vis des territoires voisins

## 1.2.2. Le zonage et le règlement

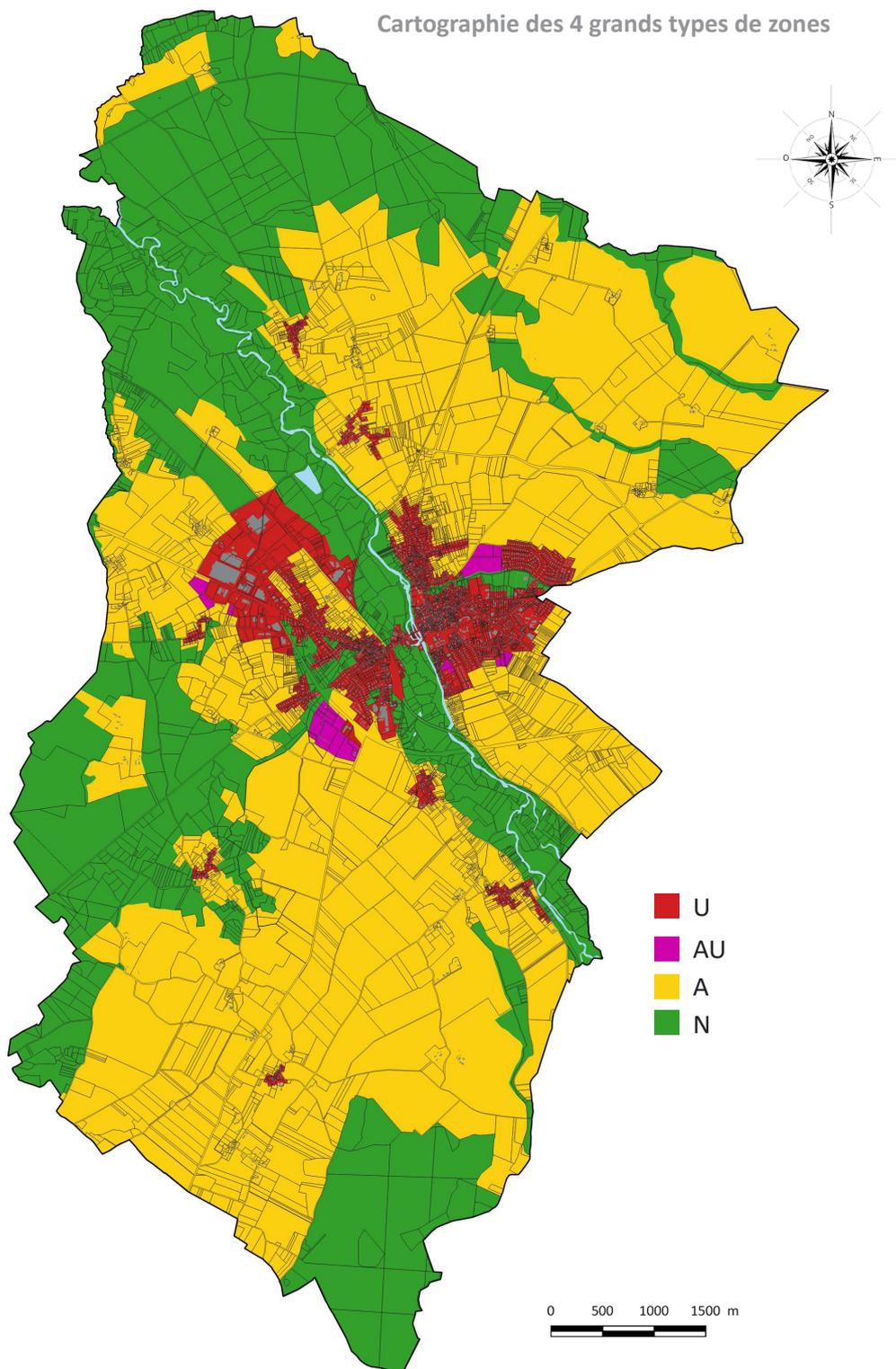
Le territoire communal est découpé en quatre grands types de zones : urbaine (U), à urbaniser (AU), naturelle (N) et agricole (A). On retrouve les zones suivantes :

- **la zone UA** correspond au centre-bourg de la commune, caractérisé par un bâti ancien dense, et est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités, services et commerces. Elle comprend un secteur UA\* correspondant aux secteurs concernés par des zones inondables ;
- **la zone UB** correspond majoritairement aux extensions urbaines relativement denses, souvent réalisées sous forme d'opérations au « coup par coup », et est destinée prioritairement à l'habitat ainsi qu'aux activités et services compatibles avec cette dominante. La zone UB comprend un secteur UBd, qui correspond aux opérations de moyen et grand ensemble d'habitat collectif ;
- **la zone UC** correspond à un secteur d'habitat aux densités variables, résultant de grandes opérations d'ensemble, et est destiné à accueillir de l'habitat principalement pavillonnaire ;
- **la zone UH** correspond au tissu bâti des hameaux denses et est destiné prioritairement à l'habitat sous forme de densification ;
- **la zone UE** correspond aux équipements publics situés dans le prolongement du tissu bâti à dominante d'habitat et est donc principalement destinée à recevoir des extensions d'équipements publics existants ;
- **la zone UY** correspond aux zones d'activités à caractère économique en périphérie de ville ; elle est ainsi destinée à recevoir les activités artisanales, industrielles, commerciales et de service non compatibles avec le voisinage de l'habitat ou étendues sur de grandes emprises foncières. Elle comprend un secteur spécifique à la gare ferroviaire UYg qui permettra la réalisation d'un projet de requalification avancé, ainsi qu'un secteur UYz destiné à recevoir les aménagements de la ZAC Buzançais-Val de l'Indre ;
- **la zone 1AU** correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés destinés à l'accueil de nouvelles constructions à dominante d'habitat ;
- **la zone 1AUY** correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés destinés à l'accueil de nouvelles constructions à vocations économiques. Elle comprend un secteur 1AUYz concerné par un périmètre de ZAC ;
- **la zone 2AU** est destinée au développement résidentiel. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de la première tranche (1AU) et devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU ;
- **la zone 2AUY** est destinée au développement et à l'accueil d'activités économiques. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de la première tranche (1AU) et devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU ;
- **la zone A** correspond à des espaces où l'activité agricole est priorisée à toute autre activité ou implantation bâtie non agricole. Elle comprend un secteur Am caractérisé par des sols propices au maraîchage et un secteur Aef caractérisé par des espaces agricoles à forte valeur agronomique, sensibles à toute extension de l'urbanisation - même modérée - et la présence de groupements bâtis isolés de la ville ;
- **la zone N** correspond aux secteurs naturels et forestiers du territoire communal équipés ou non, à protéger. Elle comprend un secteur Np pouvant faire l'objet d'aménagements légers de loisirs et d'accueil du public secteur et un secteur Ne correspondant aux espaces naturels accueillant des équipements liés à la pratique de la baignade ou des équipements publics situés en dehors des zones urbanisées.

Les secteurs urbanisés et voués à l'urbanisation ne représentent qu'environ 6,7 % de la superficie communale ; la très grande majorité de la superficie communale est donc classée en zone agricole ou naturelle.

Zones	Surface (en ha)	%
<b>Total zones urbaines (U)</b>	<b>361,7</b>	<b>6,2</b>
<b>Total zones à urbaniser (AU)</b>	<b>30,24</b>	<b>0,5</b>
<b>Total zones agricoles (A)</b>	<b>3244</b>	<b>55,4</b>
<b>Total zones naturelles (N)</b>	<b>2 220,2</b>	<b>37,9</b>

Cartographie des 4 grands types de zones



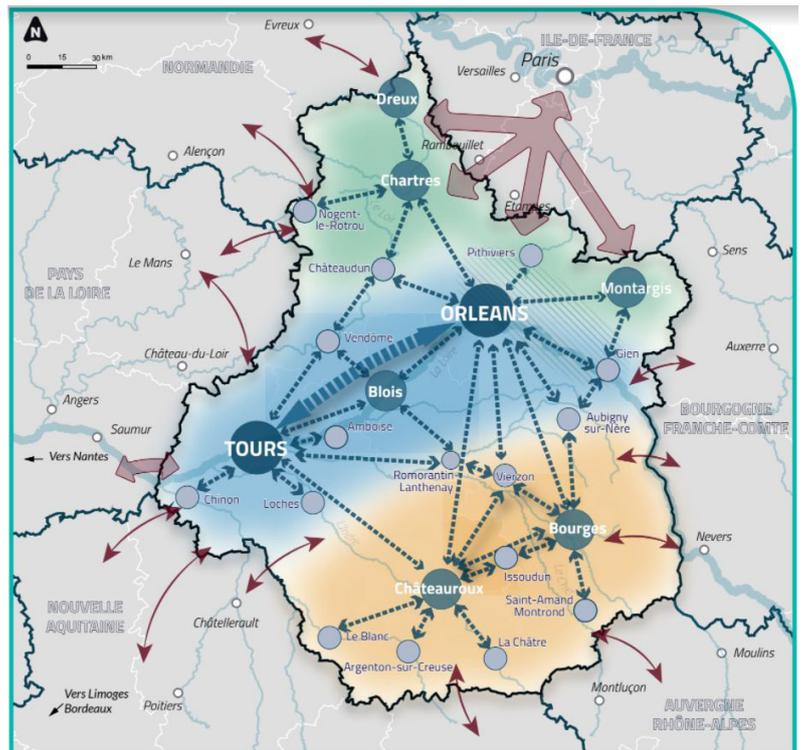
# 1.3 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX EN VIGUEUR

## 1.3.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En décembre 2019, le Conseil régional a adopté le SRADDET - Centre Val de Loire, qui a ensuite été approuvé par le Préfet. Il propose 4 orientations stratégiques, 20 objectifs et 47 règles générales qui, à travers leur mise en œuvre, traduisent une stratégie d'aménagement ambitieuse pour une région accueillante, rayonnante et responsable. Cette stratégie propose un écosystème de territoires solidaires qui portent une volonté commune d'équilibre du développement pour notre région. Ce projet d'aménagement passe par :

- le renforcement d'une armature territoriale régionale, originale, facteur de dynamisme ;
- des spécificités et des atouts locaux à promouvoir par une synergie renforcée entre les territoires ;
- un dialogue et des coopérations avec les régions et les territoires qui nous entourent.

Le SRADDET se substitue à plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants et notamment le Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie et du Climat (SRCAE). Il n'intègre pas de Schéma Régional Éolien (SRE), qui n'a aujourd'hui plus d'existence.



### UN PROJET SPATIAL QUI :

#### Valoriser les spécificités et les atouts de chacun

##### Berry

- Conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs
- Assurer le renouveau économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filières industrielles, patrimoine naturel...)
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

##### Val de Loire

- Renforcer les centres-villes et centres-bourgs et limiter l'étalement urbain
- Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

##### Nord régional

- Maîtriser les effets de l'influence francilienne (pression résidentielle, renforcement des pôles et centre-bourgs, flux domicile-travail)
- Poursuivre la dynamique et le renouveau économique, et tirer parti des opportunités du Grand Paris
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

##### Zone de confluence importante entre les 2 systèmes nord et ligérien

#### Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux

##### Métropoles

##### Pôles régionaux

##### Pôles d'équilibre et de centralité

#### Renforce les synergies entre les territoires

Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles



Renforcer spécifiquement :

- les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne
- les coopérations Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun valoriser la dynamique de rapprochement inter-pôles

Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région

#### Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes

Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes



Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest

## 1.3.2. Le SDAGE Loire – Bretagne 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Élaboré par le comité de bassin, le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 4 juillet 1996. Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE Loire Bretagne se compose de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau. Parmi les chapitres en lien avec la planification urbaine, on note :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Le territoire couvert par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne



Source: [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

La lutte contre les pollutions et la réduction des rejets urbains, par temps sec et par temps de pluie, afin de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux fixés pour les eaux superficielles, constitue une des préconisations générales édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. De même, la préservation de la ressource en eau constitue une des orientations majeures de ce document-cadre.

## 1.3.3. Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016 - 2021

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations. Le PGRI est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de six ans.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation prévoit trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité de la population
- Stabiliser, à court terme, et réduire, à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour les territoires à risque d'inondation important (TRI), concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Au-delà de ses trois priorités, la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation précise aussi un cadre d'actions avec trois principes :

- La subsidiarité et la synergie des politiques publiques : ce principe favorise la mobilisation de tous les acteurs en fonction de ses compétences
- La solidarité : la solidarité des populations permet de préserver les zones inondables à l'amont des centres urbains pour ne pas aggraver le risque inondation, voire le réduire.
- La rationalisation et l'amélioration continue : ce principe propose une programmation hiérarchisée des actions à conduire, basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères.

### 1.3.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire

Le schéma régional de cohérence écologique de la Région Centre-Val de Loire a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

Le SRCE définit les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme ; le plan local d'urbanisme (PLU) doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale.

Plusieurs enjeux ont été identifiés à l'échelle régionale, desquels découlent quatre grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques :

#### I. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire :

- Contribuer à la préservation des milieux naturels les plus menacés en région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés ;
- Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales ;
- Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent ;
- Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des écopaysages concernés de la région dans une perspective mixte écologique et économique ;
- Eviter toute fragmentation supplémentaire des corridors à restaurer.

#### II. Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés :

- Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres ;
- Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ;
- Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau ;
- Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines ;
- PLU de Neuvy-Saint-Sépulchre : maintien des EBC et secteurs de boisements en zone urbaine.

#### III. Développer et structurer une connaissance opérationnelle :

- Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré.

#### IV. Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre :

- Sensibiliser le grand public ;
- Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux ;
- Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs.

### 1.3.5. Le Plan Climat Energie Régional (PCER) de la Région Centre-Val de Loire

Annexé au SRADDET, la Région Centre-Val de Loire a réalisé son Plan Climat Énergie Régionale (PCER). Ce document est un projet territorial de développement durable dont les finalités sont :

- De lutter contre le changement climatique en limitant l'impact du territoire sur le climat, principalement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du Facteur 4 (division par 4 des émissions de GES d'ici 2050) ;
- De s'adapter au changement climatique, en réduisant la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La Région Centre-Val de Loire, dans l'application de ces finalités, a défini ses grands objectifs :

- La réalisation de bâtiments économes et autonomes en énergie, pour les nouveaux quartiers ;
- L'exploitation du potentiel lié aux énergies renouvelables ;
- L'optimisation des déplacements, des transports en commun et des modes doux au cœur d'un territoire aménagé ;
- L'information, l'éducation et l'investissement dans la formation, la recherche et l'innovation.

### 1.3.6. Le Plan Climat-Énergie Territorial du Conseil Général de l'Indre

Le Plan Climat-Énergie Territorial du Conseil Général de l'Indre a été approuvé le 12 avril 2013. Les objectifs du Conseil Général de l'Indre s'inscrivent dans les objectifs nationaux :

- > 20 % de réduction des émissions de GES en 2020 par rapport au niveau de 1990 ;
- > 75 % de réduction des émissions de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990.

Les leviers d'action portent, par ordre de réduction potentielle d'émission de gaz à effet de serre, sur le chauffage des bâtiments, les transports scolaires et interurbains, les engins techniques liés aux routes départementales, le transport des agents, la consommation d'électricité et les fuites de fluides pour climatiseur.

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par trois grandes stratégies d'action :

- réduire les émissions en jouant sur les performances techniques, organisationnelles ou sur les comportements ;
- éviter les émissions en substituant des modes de productions peu ou non émissifs à des modes plus émissifs ;
- capter le carbone émis. Deux autres axes consistent à s'adapter au changement climatique et à sensibiliser l'ensemble des agents et, au-delà, la population, aux gestes quotidiens.

Pour chacun des postes d'émissions, la méthode a consisté à identifier des actions s'intégrant dans la continuité des activités du Département. Le Département a choisi, au-delà de ses émissions directes liées à son patrimoine et à l'exercice de ses compétences, de proposer des actions liées à ses consommations internes et à l'amélioration du traitement de ses déchets.

### 1.3.7. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2013-2019

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019 a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 mai 2013.

Organisé en 6 parties, il répond aux enjeux suivants :

- Optimiser les capacités d'accueil permanent des gens du voyage
- Améliorer l'accueil des grands passages
- Prendre en compte et accompagner les nouveaux phénomènes de sédentarisation
- Poursuivre l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage
- Garantir les pouvoirs des maires en cas de stationnement illégal
- Améliorer le pilotage et le suivi des actions prévues par le schéma départemental

Afin de répondre aux nouveaux besoins, le schéma départemental 2013-2019 inclut une nouvelle rubrique dédiée aux préconisations en matière d'habitat adapté à destination des gens du voyage. Ainsi, en accord avec les partenaires locaux et notamment les collectivités territoriales, plusieurs secteurs géographiques ont été identifiés comme pouvant, à titre de préconisation, prévoir la réalisation de terrains familiaux ou d'habitat adapté.

Le schéma départemental 2013-2019 s'attache également à la reconduction et au développement des actions d'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage. Le conseil général et l'inspection académique poursuivront donc leurs actions, en partenariat avec les différents acteurs, notamment associatifs.

Aucune aire d'accueil n'est envisagée à Buzançais, ni d'aire de grand ou petit passage. Les actions du schéma départemental ont été complétées par une charte d'accompagnement social et la mise en place de comités locaux de coordination regroupant tous les acteurs intervenants auprès des gens du voyage.

### 1.3.8. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Castelroussin Val de l'Indre

La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne fait partie du Pays Castelroussin Val de l'Indre, qui comprend également Châteauroux Métropole. Ce Pays est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 13 mars 2018.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT définit les grandes orientations suivantes :

#### **I - Les orientations générales de l'organisation de l'espace :**

- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine future
- Conforter les équipements majeurs du territoire pour rayonner au-delà du territoire

- Donner la priorité au renouvellement urbain
- Recentrer les extensions de chaque commune
- Rechercher une optimisation de l'occupation foncière
- Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle, privilégiant la ville des courtes distances
- Accompagner l'essor des activités aéroporétaires
- Améliorer l'accessibilité et la desserte routière
- Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- Aménagements et projets cyclables

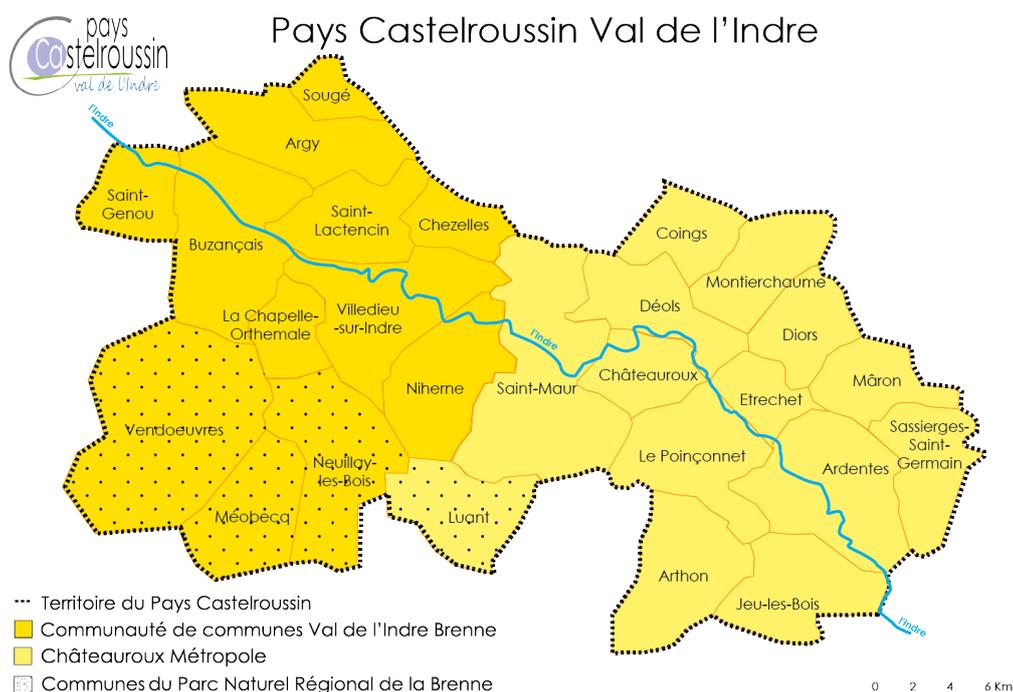
## II - Les grands équilibres de l'urbanisation :

- Encadrer le développement résidentiel
- Consolider la politique foncière
- Développer une armature commerciale plus proche et plus accessible
- Maintenir une agriculture performante
- Poursuivre la valorisation du potentiel touristique
- Développer l'aménagement numérique

## III - Les grands équilibres entre espaces urbaines, agricoles et naturels et assurer la préservation des ressources, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances :

- Protéger et gérer la ressource en eau
- Préserver et mettre en valeur notre patrimoine naturel
- Valoriser nos paysages et préserver leur identité
- Participer à la préservation des risques naturels et technologiques ainsi qu'aux nuisances
- Réduire notre empreinte climatique

L'article L131-4 du Code de l'Urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les SCoT. La loi ALUR a renforcé le rôle du SCoT comme document intégrateur des documents qui lui sont supérieurs.



Source : Pays Castelroussin Val de l'Indre

## 1.3.9. Le Programme Local de l'Habitat intercommunal

La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, dont fait partie Buzançais, s'est dotée en 2012 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il définit pour 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en place pour répondre aux besoins en logements identifiés dans le diagnostic. Le PLH fixe comme objectif la création de 631 logements neufs à l'échelle de la Communauté de Communes sur 6 ans dont 302 à Buzançais, ce qui représente 50 à 51 logements par an.

Le Programme Local de l'Habitat s'organise autour de plusieurs orientations et objectifs :

OBJECTIF 1 : L'habitat au service de l'équilibre du territoire

1. Développer les identités locales
2. Conforter le pôle buzançais, St-Genou, Argy
  - Action complémentaires menées pour la déviation de la circulation en site urbain
  - Poursuite du programme de renouvellement urbain sur le centre ancien de Buzançais
  - Programmation d'actions habitat pour accompagner le développement économique local et favoriser la proximité habitat-emplois.
  - Accompagnement des projets de réhabilitation et de renouvellement du centre ancien de Buzançais, d'Argy et de Saint-Genou.

OBJECTIF 2 : Prendre en compte les besoins de certaines populations

3. Adapter le logement aux besoins des personnes âgées, vieillissantes et handicapées
4. Hébergement des jeunes, en particulier ceux en formation
5. Hébergement des ménages précarisés

OBJECTIF 3 : Améliorer le parc existant

6. Améliorer le parc ancien privé
  - Connaître et traiter les situations de logements indécents et indignes
  - Améliorer et recycler le bâti ancien notamment en centre urbain
  - Résorber le parc vacant
7. Veiller à l'amélioration du parc social public

OBJECTIF 4 : Anticiper les besoins futurs

8. Réflexion sur la planification des territoires
  - Orienter le développement de l'habitat et ajuster les projets d'aménagement des communes
9. Intervenir en matière foncière
  - Recenser le foncier disponible sur tout le territoire et afficher les priorités

OBJECTIF 5 : Animer et mettre en oeuvre la politique de l'habitat

10. Communiquer sur la politique de l'habitat
11. Mettre en place et évaluer le programme d'actions

Un nouveau PLH intercommunal devrait être initié prochainement.

## 1.3.10. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre

Approuvé le 27 février 2005, le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites ».

Le schéma a permis de dresser l'inventaire des ressources minérales connues sur le territoire et d'identifier des zones de très forte sensibilité environnementale où les exploitations de carrières ne sont pas souhaitables. Il dresse également l'inventaire des exploitations de carrière existante.

# 1.4 ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTIVITÉ D'EXTRACTION DE MATIÈRES MINÉRALES

Les éléments de la partie 1.4. sont en partie issues des informations contenues dans le « Rapport sur l'état de l'environnement » consultable sur le site [ree.developpement-durable.gouv.fr](http://ree.developpement-durable.gouv.fr), dans l'Etat initial de l'environnement (volet 3) du SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre et sur le site [centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr).

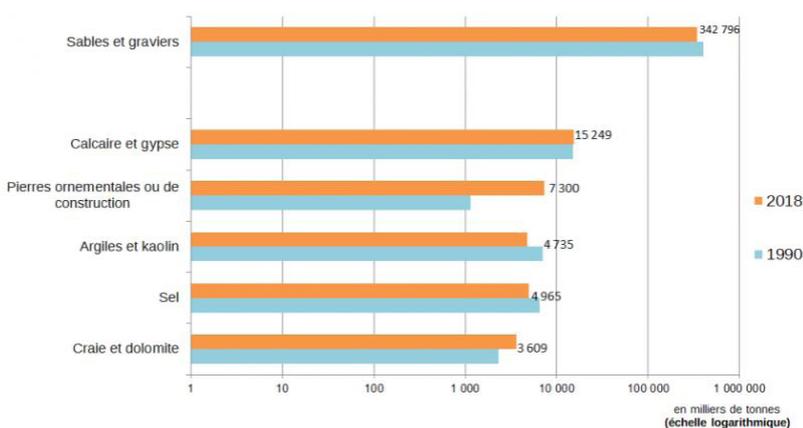
## 1.4.1. Une activité importante en France

En France, en 2018, l'extraction totale de matières minérales du sous-sol s'élevait à 381 millions de tonnes (Mt), soit 18 % de moins qu'en 2007, veille de la crise économique. Elle couvre près de 80 % des besoins de l'économie française. Les matières minérales extraites en France sont essentiellement non métalliques, et sont composées pour les neuf dixièmes de sables et de graviers, dont l'extraction domestique couvre 97 % des besoins.

Les matières minérales non métalliques rassemblent des matériaux variés (argile, gravier, sable, ardoise, calcaire, craie, dolomite, granit, grès, gypse, marbre, etc.). Les matières minérales non-métalliques représentent environ la moitié de la consommation apparente de matières de l'économie française. En 2018, sur les 381 Mt de minéraux extraits, utilisés principalement dans la construction, une grande majorité (343 Mt, soit 90 %) sont des graviers et sables. Par ailleurs, 41 Mt sont importées et 24 Mt sont exportées. Ainsi, 90 % des besoins en matières minérales non-métalliques sont couverts. Ces minéraux sont essentiellement destinés à la consommation intérieure (sous forme

brute ou travaillée (bords de trottoirs, tuiles, etc.) pour la construction de logements, d'infrastructures, de bâtiments publics, etc., pouvant servir en remblais pour les routes ou encore pour fabriquer le béton, le ciment, etc.

Évolution des six premières catégories de minéraux non métalliques extraits en France



## 1.4.2. Un encadrement réglementaire strict

L'exploitation des carrières suscite de nombreux impacts sur l'environnement : dégradation irréversible des sols et du sous-sol (décapage, extraction, abattage, terrassement, etc.), modification des paysages et des habitats naturels, impact sur la biodiversité, émission de poussières, vibrations et nuisances sonores (explosifs), rejets de gaz à effet de serre (transport) ou de matières en suspension (ressources en eau)...

Les carrières sont ainsi soumises à la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis 1993 et doivent respecter des réglementations spécifiques à chaque étape (ouverture, exploitation, fermeture). Des dispositions prévoient également des seuils pour prévenir les pollutions (décret d'application de 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, circulaire d'application de 1996, arrêtés du 5 mai 2010 et du 12 mars 2012).

La réglementation impose notamment que le site soit remis en état lors de la fin de l'exploitation. Les réaménagements sont souvent d'ordre « naturel » avec la création de plan d'eau, un reboisement ou parfois un retour à l'exploitation agricole. Ces aménagements peuvent être favorables à la biodiversité mais également faire l'objet de base de loisirs notamment pour la création de plan d'eau. Par ailleurs, au niveau local, il convient de signaler que les carrières exploitant le lit majeur de l'Indre doivent prendre en compte le SDAGE 2016-2021 exigeant notamment un encadrement de l'étude d'impact lors de la demande d'exploitation et l'application d'un principe de réduction des extractions de granulats en lit majeur, avec un objectif de réduction des extractions de 4% par an par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours.

Les conditions générales d'implantation des carrières sont établies par les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement). Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ils fixent les objectifs en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

En outre, sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre, le SCoT définit des prescriptions visant à permettre l'exploitation des ressources du sous-sol mais de façon encadrée, et qui doivent être respectées par les documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales).

### 3.5.3. Maîtriser l'exploitation des ressources du sous-sol

#### Prescriptions [P44]

**Préserver voire développer la capacité de production de matériaux à forte valeur ajoutée** qui ont vocation à être utilisés à un niveau interrégional tels que le gré rouge.

**Privilégier l'exploitation des gisements déjà existants en les optimisant et en exploitant tout leur potentiel, sous réserve de la compatibilité :**

- Avec d'autres objectifs d'intérêt généraux qui pourraient émerger dans le cadre de l'élaboration d'un projet communal ou intercommunal,
- Avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et socio-économiques.

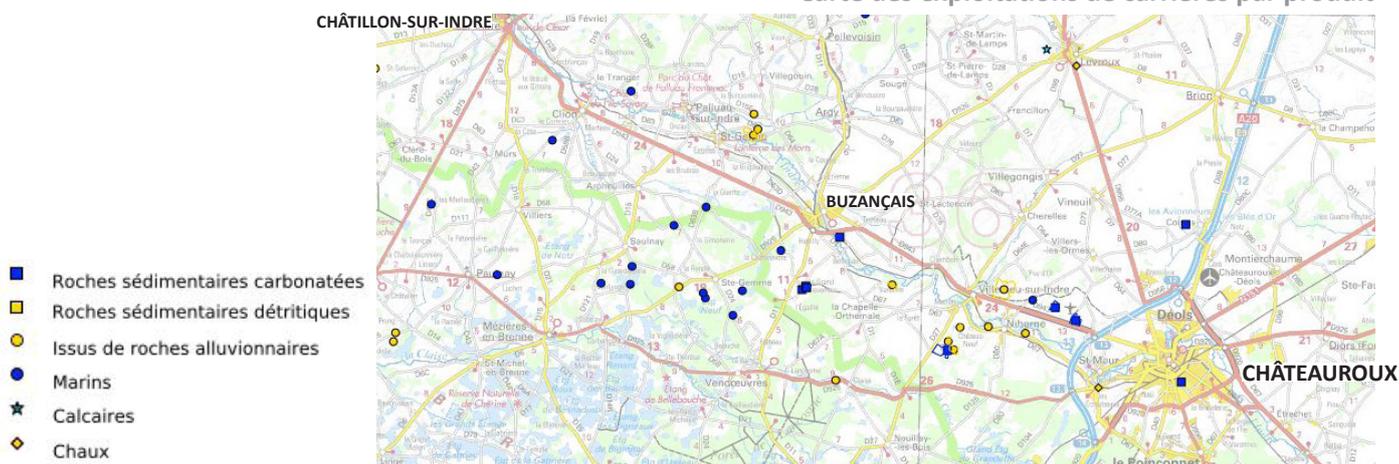
Les carrières doivent faire l'objet d'études d'impacts (ICPE), analysant l'impact sur l'environnement notamment sur la ressource en eau. Au-delà des normes environnementales et des procédures particulières à l'exploitation des gisements qui devront être appliquées, les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux pourront prévoir des coupures d'urbanisation à proximité des sites en prévision de leur possible extension, afin d'éviter les conflits d'usage (bruit, poussières...).

### 1.4.3. Des ressources locales abondantes et exploitées

Les richesses du sous-sol de la région Centre-Val de Loire favorisent le développement de nombreuses activités industrielles et artisanales : production de ciment, restauration de patrimoine, production de tuiles et briques ou de minéraux industriels.

La Vallée de l'Indre est particulièrement propice au développement des carrières qui exploitent les alluvions du lit majeur du cours d'eau. Quelques carrières excentrées de la vallée exploitent quant à elles la roche sédimentaire calcaire.

Carte des exploitations de carrières par produit



Source : mineralinfo.fr

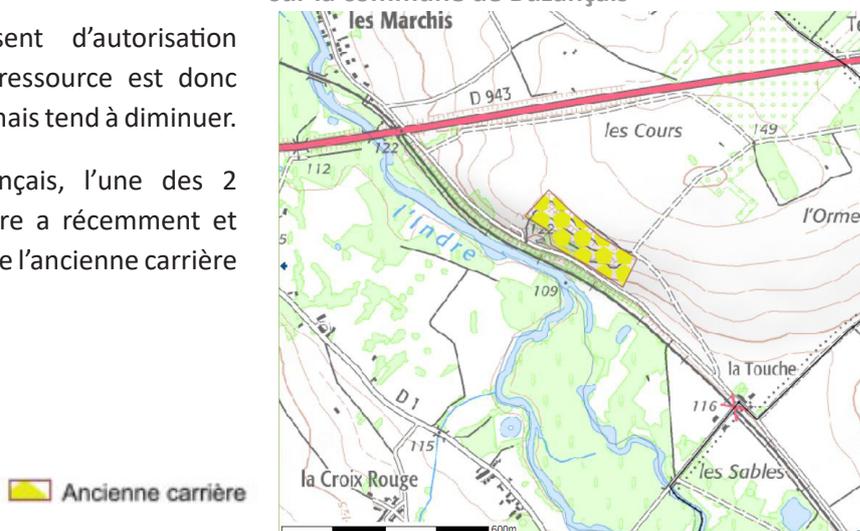
D'après les données du BRGM datant de 2015, les carrières en activité sont beaucoup moins nombreuses qu'auparavant. Sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre, 9 carrières en activité sont ainsi recensées :

- sur la commune de Villedieu-sur-Indre : 3 exploitations dont 2 carrières de sable et 1 carrière de roche calcaire ;
- sur la commune de Buzançais : 2 exploitations de roche calcaire
- sur la commune de Saint-Genou : 1 carrière de sable et gravier
- sur la commune de Niherne : 1 carrière de sable et gravier
- sur la commune de Saint-Maur : 1 carrière de roche calcaire
- sur la commune de Coings : 1 carrière de roche calcaire

La plupart de ces carrières disposent d'autorisation d'exploitation allant jusqu'en 2029. La ressource est donc disponible pour encore quelques années mais tend à diminuer.

Cependant, sur la commune de Buzançais, l'une des 2 exploitations historiques de roche calcaire a récemment et définitivement cessé son activité. Il s'agit de l'ancienne carrière située lieu-dit « Les Grelettes ».

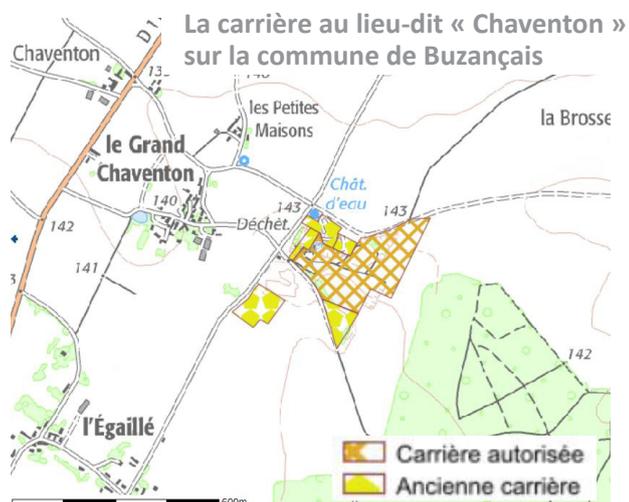
Ancienne carrière au lieu-dit « Les Grelettes » sur la commune de Buzançais



Source : DREAL Centre Val de Loire

## 1.4.4. Une seule exploitation encore en activité à Buzançais, avec un gisement bientôt à épuisement

La carrière située au lieu-dit « Les Carrières de Chaventon » constituait donc jusqu'en 2019 l'unique exploitation de roche calcaire encore en activité à Buzançais. Localisée dans la partie Sud de la commune et représentant une



Source : DREAL Centre Val de Loire

superficie d'environ 6,6 ha, elle est arrivée à épuisement ; une partie de ce périmètre a déjà fait l'objet de travaux de remise en état. Une demande de renouvellement a donc été formulée par l'entreprise en charge de l'exploitation,



Source : Google Maps / Streetview

afin de poursuivre et achever ces travaux. Par ailleurs, afin de poursuivre l'activité d'extraction de roche calcaire, la demande de l'entreprise concerne également une extension d'environ 6,1 ha sur des terres agricoles, au Sud-Est du site actuel au lieu-dit « Les Gâtines ».

# PARTIE 2

## PRESENTATION GENERALE DU SITE DU PROJET

## 2.1 LOCALISATION ET ACCÈS

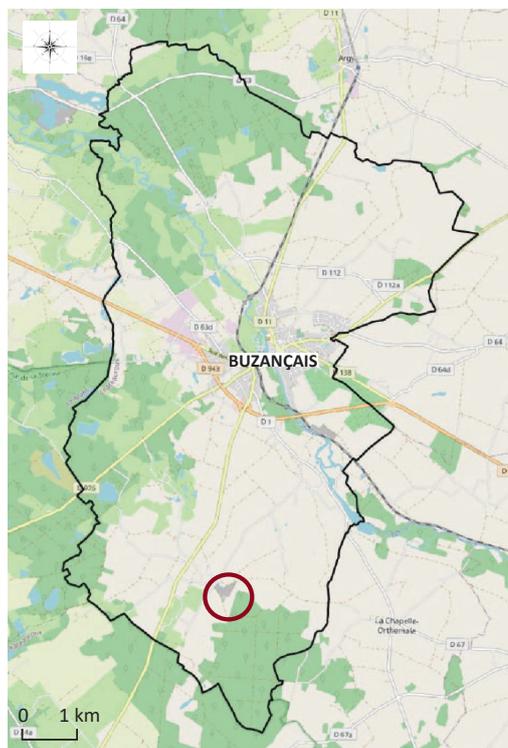
La carrière de Chaventon est localisée dans la partie Sud de la commune, majoritairement agricole, à un peu moins de 300m à l'Est du hameau du Grand Chaventon et à proximité du Bois des Prises. Elle est accessible depuis un réseau de petites routes, elles-mêmes reliées à l'Ouest à la RD11 et à l'Est à la RD1 qui permettent d'accéder au Nord à la ville de Buzançais et la RD943 et au Sud à la RD925.

Le site actuel de la carrière, dont l'exploitation a cessé en 2019, correspond aux parcelles cadastrées section YO n°33 (en partie), 84 et 85, au lieu-dit « Les Carrières de Chaventon ».



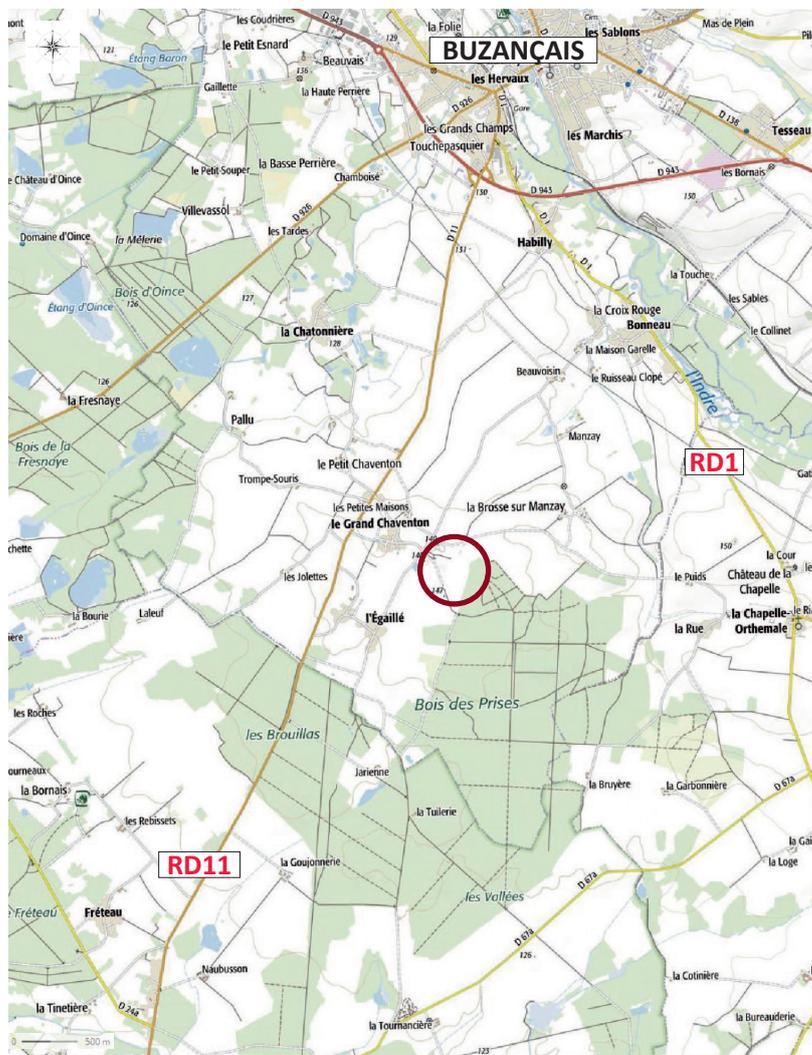
Route reliant la carrière à la RD11  
Source : Google Maps / Streetview

### Localisation de la carrière de Chaventon et du projet d'extension

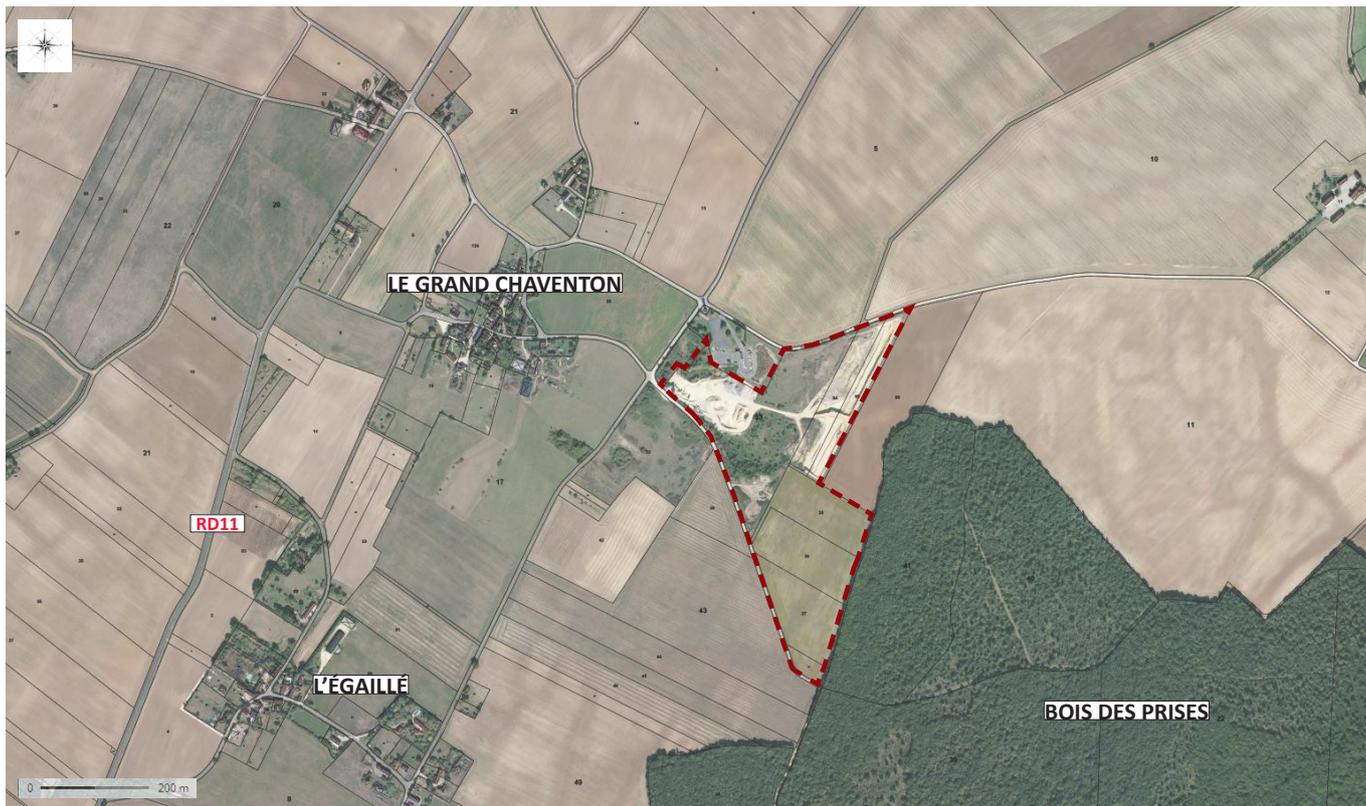


Fond cartographique : Open Street Map

 Carrière de Chaventon (site actuel et projet d'extension)



Fond cartographique : IGN

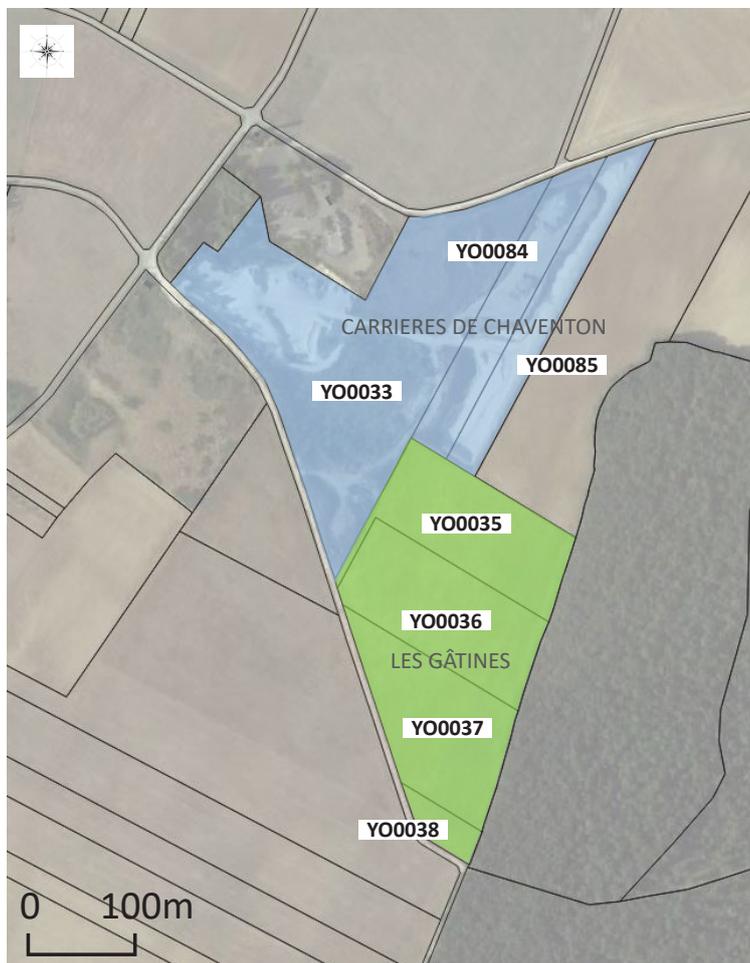


Fond cartographique : Google Maps

 Carrière de Chaventon (site actuel et projet d'extension)

Situation cadastrale du site de projet

Le projet visé par l'extension de la carrière concerne précisément les parcelles 35, 36, 37 et 38, au lieu-dit « Les Gâtines », au Sud-Est du site anciennement exploité. La surface concernée par cette extension est d'environ 6,1 ha, dont 4,3 ha exploitables.



Fond cartographique : Google Maps

-  Surface anciennement exploitée et en cours de remise en état (6,6 ha)
-  Surface sollicitée pour l'extension (6,1 ha)

## 2.2 HISTORIQUE ET DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

La photographie aérienne de 1950-1965 indique la présence d'une première carrière de taille relativement modeste, située au Sud-Ouest de la carrière actuelle et devenue depuis un espace en friche. Elle montre aussi que l'emprise occupée par la carrière actuelle correspond à d'anciennes terres cultivées. Le site est lui-même entouré de terres toujours cultivées.

A environ 300 m à l'Ouest se trouve le hameau du Grand Chaventon, tandis qu'à l'Est, à moins de 100m de l'exploitation actuelle et jouxtant l'emprise visée par l'extension, on trouve le Bois des Prises, ensemble forestier de plusieurs km<sup>2</sup>.

Une déchetterie et un château d'eau jouxtent la carrière actuelle au Nord-Ouest.

Evolution du site du projet du milieu du XX<sup>e</sup> siècle à nos jours



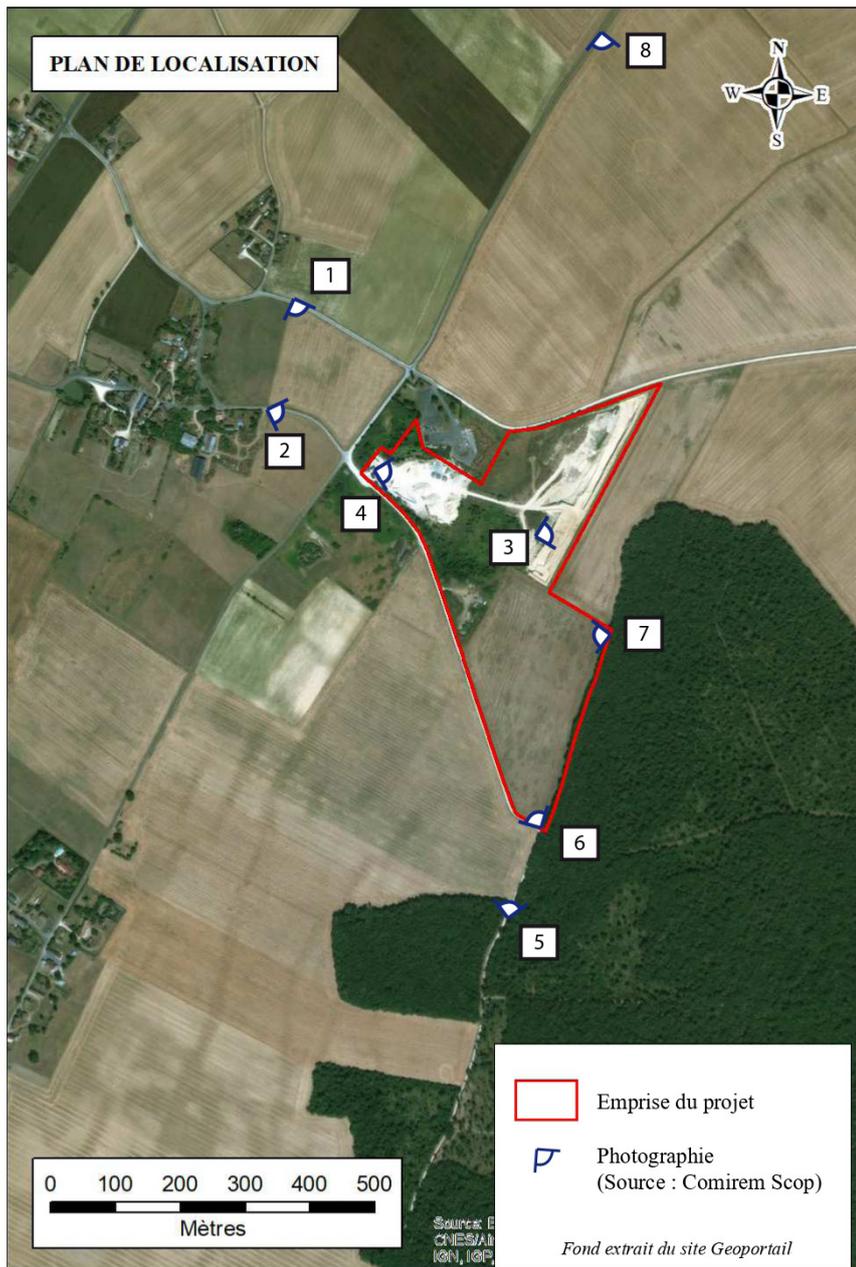
Fonds cartographiques : photographies aériennes IGN

0 100m

 Carrière de Chaventon (site actuel et projet d'extension)



Vue d'ensemble au Nord-Est du site - Source : Google Maps / Streetview



Plan et photographies extraites du dossier de saisine effectuée auprès de la DREAL Centre - Val de Loire en 2018, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de calcaire porté par la société Jourdain





# **PARTIE 3**

## **LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

# 3.1 GENÈSE DU PROJET

## 3.1.1. Une exploitation en cours de remise en état

Suite aux démarches entreprises par la société Jourdain, une première autorisation avait été délivrée par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2002, autorisant l'entreprise en charge de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Carrières de Chaventon » à poursuivre et étendre celle-ci en direction du Nord-Est. Plus précisément, cette demande, qui concernait une surface globale d'environ 6,6 ha, portait sur un renouvellement de l'exploitation pour environ la moitié de l'emprise du site de projet (3,4 ha), et une extension pour l'autre moitié (3,2 ha). Cet arrêté comprenait par ailleurs un certain nombre d'obligations à respecter par l'exploitant, notamment en matière d'aménagements à réaliser, de conduite de l'exploitation, de sécurité du public, de prévention des pollutions et nuisances et de remise en état du site.

Suite à une nouvelle demande effectuée en 2017 par l'entreprise Jourdain, l'arrêté pris en 2002 a pu bénéficier d'une prolongation, par un arrêté préfectoral pris en date du 6 mars 2018. Ce dernier a donc autorisé l'entreprise à poursuivre l'exploitation de la carrière, sur le site existant, jusqu'au 8 juillet 2019 ; il précisait également que « Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site. Toutefois, les opérations d'extraction des matériaux devront être achevées avant le 8 janvier 2019. »

Ainsi, des travaux de remise en état ont déjà été réalisés sur une partie de cette emprise initiale de la carrière ; la demande de renouvellement d'autorisation vise à permettre la poursuite et l'achèvement de ces travaux sur la partie restante, au Nord-Est.

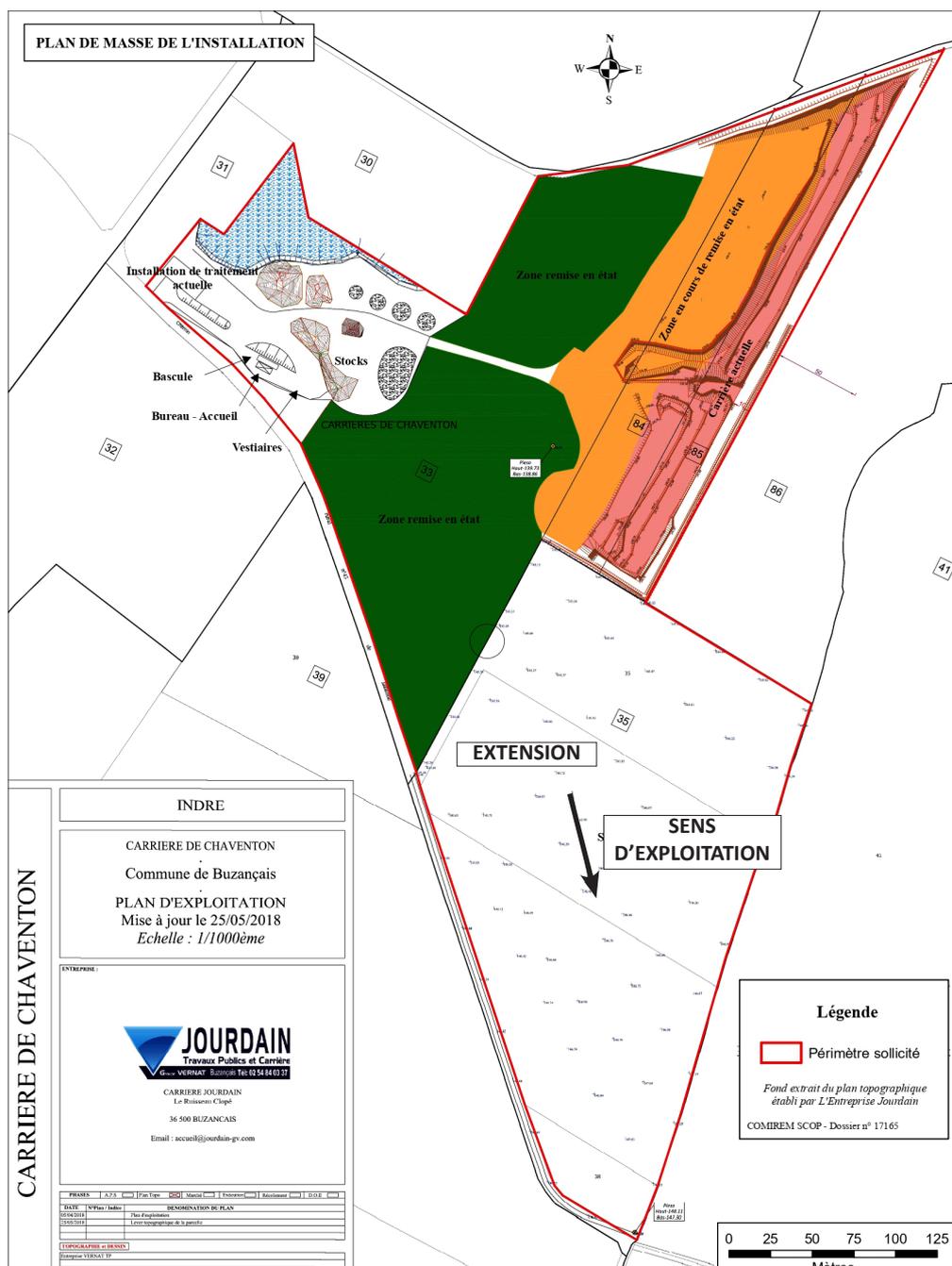


Extrait du plan d'exploitation de la carrière (source : entreprise Vernat TP) sur le lieu-dit « Les carrières de Chaventon »

### 3.1.2. Une demande d'extension au Sud-Est

Par ailleurs, alors que le gisement de la carrière de calcaire exploitée au lieu-dit « Les Carrières de Chaventon » arrivait à épuisement, la société Jourdain en charge de cette activité a procédé à une demande d'extension, qui concerne une surface d'environ 6,1 ha au Sud-Est du site au lieu-dit « Les Gâtines » et correspondant aujourd'hui à des terres agricoles.

Une demande d'examen au cas par cas a ainsi été déposée le 25 juin 2018 (et complétée le 9 août 2018) par l'entreprise Jourdain, portant sur cette demande d'extension. Suite à cette demande, un arrêté préfectoral de septembre 2018 a porté décision que « le projet d'extension de carrière de la société Jourdain situé au lieu-dit Les Gâtines sur la commune de Buzançais n'est pas soumis à évaluation environnementale [...] ».



Plan d'exploitation de la carrière (source : entreprise Vernat TP) sur le lieu-dit « Les carrières de Chaventon » et « Les Gâtines », extrait du dossier de saisine effectuée auprès de la DREAL Centre - Val de Loire en 2018, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de calcaire porté par la société Jourdain

## 3.2 IDENTIFICATION DES ACTEURS ET PARTIES PRENANTES

Plusieurs acteurs interviennent dans le cadre du développement du projet :

- la commune de Buzançais, située dans le département de l'Indre. Monsieur le Maire et l'équipe municipale soutiennent ce projet depuis le début du développement ;
- la société Vernat TP, créée à Ligueil (37- Indre et Loire) en 1993 et spécialisée dans trois grands domaines : application de revêtements bitumineux (enduits et enrobés), réseaux (eaux usées, pluviales et eau potable) et VRD (pavage, bordures, réseaux divers). Elle compte désormais 160 personnes et son siège administratif est situé à Loches (37- Indre et Loire). Vernat TP est présent physiquement dans l'Indre, à travers l'entreprise Jourdain dont le siège est situé à Buzançais même et exploitant le site actuel de la carrière de calcaire de Chaventon.

## 3.3 MAÎTRISE FONCIÈRE

L'ensemble des parcelles concernées par le projet appartiendra à la société Vernat TP (les dernières parcelles dont le groupe n'est pas encore propriétaire sont en cours d'acquisition).

## 3.4 DESCRIPTION DU PROJET

*Les éléments de la partie 3.4. sont principalement issus des informations contenues dans le Cerfa et la « Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas » transmis lors de la saisine effectuée auprès de la DREAL Centre - Val de Loire en 2018, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de calcaire porté par la société Jourdain*

### 3.4.1. Les activités liées à l'extraction de calcaire

Les activités visées dans le cadre du projet d'extension, sur le lieu-dit « Les Gâtines », porte sur de l'extraction de calcaire et sont de deux ordres :

- l'exploitation de carrière, au sens de l'article 4 du Code Minier, relevant du régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- le concassage et le criblage de produits minéraux naturels, relevant du régime de la déclaration des ICPE.

Les matériaux extraits sont destinés à alimenter en priorité les chantiers de l'Entreprise Jourdain et du groupe Vernat TP, pour du renforcement de chaussées et viabilité (assises de chaussées, empierrement de chemins, blocage, drainage, enrochement...). 80 % des matériaux en moyenne sont destinés aux marchés locaux (région de Buzançais, nord-ouest de l'Indre). Les 20 % restants peuvent être exportés sur l'Indre ou les départements limitrophes.

Le transport des matériaux est assuré par la route, par camions. Les camions de transport proviennent de la RD11 soit depuis Buzançais au nord soit depuis la RD925 au sud. Pour accéder à la carrière, ils empruntent le CR14 au niveau de Chaventon puis la RD1 et enfin le CR.45. Pour repartir ils empruntent les mêmes voies.

On peut considérer qu'environ 50% des camions fonctionneront en double fret (arrivée avec des matériaux inertes – départ avec des matériaux calcaires)

L'installation de traitement des matériaux actuelle est localisée au nord-ouest du périmètre sollicité. Cette installation sera remplacée par une installation mobile placée directement en carrière dans le cadre de la demande d'autorisation. L'installation actuelle ne servira plus que ponctuellement pour la production de granulats 40-70, granulométrie qui ne peut être obtenue par l'installation mobile.

La carrière est exploitée en fonction des besoins du groupe, avec des horaires diurnes exclusivement. Seule une pelle mécanique travaille en carrière par intermittence dans la journée.

### 3.4.2. La surface exploitée

La surface à exploiter est d'environ 4,3 ha. Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière, le bord de l'excavation à ciel ouvert est tenu à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation. Cette bande de 10 m n'est pas exploitée.

### 3.4.3. L'exécution des travaux

Dans un premier temps, l'ensemble de l'extension sera clôturée. Les surfaces en extension correspondant à des parcelles agricoles cultivées, il n'y a pas de travaux préparatoires type défrichement à prévoir.

La terre végétale sera décapée, uniquement à l'avancement, uniquement selon les besoins de l'exploitation. Une partie de la terre végétale sera stockée en merlon dans la bande non exploitée de 10 m. La hauteur du merlon sera faible (0,5 à 1 m).

L'extension de la carrière sera exploitée de la même façon qu'actuellement : décapage de la terre végétale, décapage des stériles de couverture, extraction du calcaire à la pelle mécanique.

L'accès à la carrière restera le même (au nord du périmètre).

### 3.4.4. La phase d'exploitation

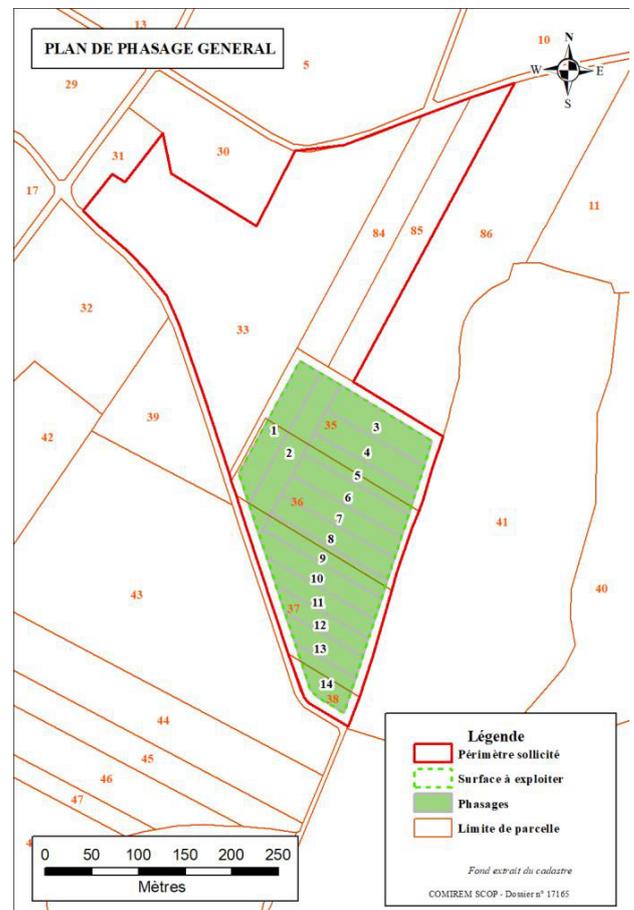
L'extraction sera menée en direction du sud. L'extraction du calcaire sera menée à la pelle mécanique. Le calcaire sera soit chargé en camion soit versé directement dans la trémie de l'installation de concassage-broyage-criblage mobile installée en carrière. Les produits finis seront repris à l'aide d'un chargeur et transportés par camion jusqu'à l'aire de stockage au nord du site.

L'installation de concassage, broyage, criblage actuelle située au nord du périmètre sera démantelée et remplacée par une installation mobile placée directement en carrière. Cette modification par rapport à l'installation actuelle permettra de diminuer les impacts du site en terme de bruit et poussières notamment.

Les produits finis seront stockés au nord de la surface autorisée comme c'est le cas actuellement.

Les tonnages annuels moyens et maximum seront respectivement de 40 000 t et 60 000 t.

La durée d'exploitation demandée est de 15 ans.



### 3.4.5. La sécurisation des installations

Le site sera entièrement clôturé et fermé par un portail cadencé en dehors des heures d'ouverture.

### 3.4.6. La remise en état du site

Le remise en état des parcelles sollicitées en extension sera réalisée de façon coordonnée, à l'avancement de l'exploitation, comme c'est déjà le cas en partie sur la carrière anciennement exploitée. Les terrains exploités seront en partie remblayés à l'aide de stériles d'exploitation calcaire et de matériaux inertes extérieurs. La majorité des matériaux inertes extérieurs proviendront de chantiers de terrassement du groupe Vernat TP mais l'apport de matériaux externes à la société n'est pas exclus. Ces matériaux feront l'objet d'un contrôle avant et après déversement. En cas de suspicion de pollution, les matériaux seront rechargés et retournés à la source pour contrôle plus approfondi.

La cote des terrains de la zone en extension après exploitation et remise en état sera voisine de 141 m NGF soit environ 5m sous le niveau actuel. Au regard des possibles approvisionnements en matériaux inertes sur la région de Buzançais, le remblaiement à la cote initiale n'est pas envisageable.

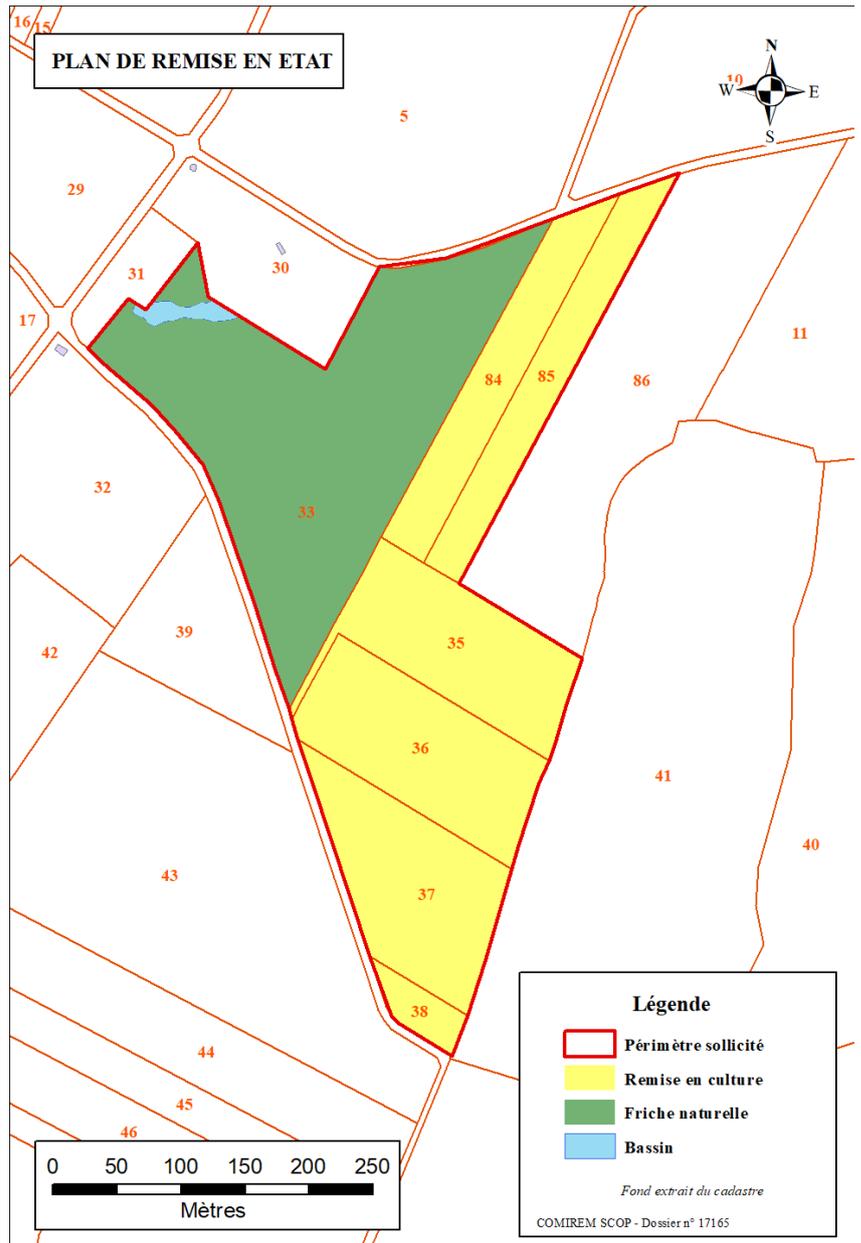
Le raccordement des terrains remblayés au terrain naturel sera réalisé de façon harmonieuse et sans discontinuités.

Après régalaage de terre végétale préalablement stockée, les terres objets de la présente demande d'extension seront à terme remises en culture.

Les terrains de l'actuelle autorisation seront pour partie remis en état en zone naturelle (secteur nord-ouest) afin de permettre un développement de la biodiversité et pour partie en zone agricole (secteur est).

Le plan suivant présente le principe de la remise en état en termes d'occupation du sol.

En fin d'exploitation les pistes, installations et l'installation de traitement seront entièrement démantelées. Il ne subsistera aucun matériel sur l'emprise du site.



## 3.5 CONCLUSION SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

### 3.5.1. La contribution aux objectifs de production de matériaux de construction portés par les documents supra-communaux

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre approuvé en 2005 a notamment pour objectif général de permettre la satisfaction des besoins en qualité et quantité des matériaux. De même, le SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre vise à permettre l'exploitation des ressources du sous-sol, de façon encadrée, en privilégiant l'exploitation des gisements déjà existants par une optimisation et une exploitation de tout leur potentiel.

L'extraction de calcaire sur le site visé par la demande d'extension s'inscrit pleinement dans ces objectifs et participera à la mise en valeur des ressources naturelles du territoire.

### 3.5.2. Une production destinée à satisfaire une demande locale

Les matériaux extraits sont destinés à alimenter en priorité les chantiers de l'Entreprise Jourdain et du groupe Vernat TP, pour du renforcement de chaussées et viabilité (assises de chaussées, empierrement de chemins, blocage, drainage, enrochement...). 80 % des matériaux en moyenne sont destinés aux marchés locaux (région de Buzançais, nord-ouest de l'Indre). Les 20 % restants peuvent être exportés sur l'Indre ou les départements limitrophes.

### 3.5.3. Un impact positif sur l'économie locale

Le projet d'extension va permettre de maintenir localement une activité économique et les emplois liés. Cela va ainsi pérenniser 1 à 2 emplois directement liés au site, plus 1 emploi au niveau du dépôt situé sur la commune. S'y ajoutent, de manière positive notamment sur la commune d'accueil et les communes riveraines, les emplois indirects associés (sous-traitance, restauration, etc.), qui sont chiffrés par la profession de 5 à 7 emplois indirects par emploi direct (*source : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux*).

Le transport génère aussi 2 à 3 emplois indirect pour 1 emploi de la carrière. Cependant, le plus important ratio d'emplois directement induits se trouve dans les industries de transformation. Le chiffre moyen est de 2,7 emplois locaux indirects pour un emploi de carrière.

### 3.5.4. Le recyclage de déchets inertes et majoritairement locaux

Lors des phases de remise en état et notamment des opérations de remblayage, des matériaux inertes (mélange de terres et de pierres principalement) issus majoritairement de chantiers de terrassement et de démolition locaux de l'Entreprise Jourdain et du groupe Vernat locaux sont importés, participant ainsi à leur recyclage. A noter également la présence de la déchetterie à proximité immédiate de la carrière.

L'accueil de ces matériaux inertes par la carrière permettra à échelle locale une diminution globale du trafic camion généré par le transport de ces matériaux, via le développement de ce site d'accueil de proximité et la pratique du double fret.

### 3.5.5. Des mesures prises pour rendre minimales les impacts du projet

Le site choisi pour l'extension est constitué de parcelles agricoles où la végétation est quasi absente, à l'exception des bordures. Il ne présente pas d'enjeux majeurs en termes de faune et de flore ; d'une manière générale, les impacts seront très faibles et non significatifs sur le bon état de conservation de toutes les espèces protégées et/ou les habitats et espèces d'intérêt communautaire découverts sur la zone d'étude.

Par ailleurs, le site est éloigné d'espaces protégés ou inventoriés pour leur sensibilité ou intérêt sur le plan environnemental et/ou paysager.

La consommation de surfaces agricoles sera temporaire ; une fois exploitées, les parcelles seront en partie remblayées et rendues à l'agriculture.

L'exploitation et le traitement n'ont lieu que de jour, afin de diminuer les nuisances liées au bruit et éviter une pollution lumineuse nocturne. L'installation de concassage, broyage et criblage actuelle sera démantelée et remplacée par une installation mobile placée directement en carrière, permettant de diminuer les impacts en termes de bruit et poussières notamment.

Les matériaux inertes importés lors des phases de remise en état et notamment des opérations de remblayage feront l'objet d'un contrôle avant et après déversement. En cas de suspicion de pollution, les matériaux seront rechargés et retournés à la source pour contrôle plus approfondi.

#### Synthèse des mesures proposées

Mesures	Description	Quantités	Mise en œuvre
1	Bande de protection	Pourtour des parcelles exploitées	immédiate
2	Fractionnement dans le temps du projet	3 phases de 5 ans	immédiate
3	Réhabilitation des espaces agricoles (labours, prairies) après exploitation	7,6ha	Au fur et à mesure des phasages
4	Conservation et entretien des haies existantes	Environ 400m linéaires	immédiate
5	Remise en état et gestion des espaces en « friche naturelle »	4,6 hectares	Au fur et à mesure des phasages
6	Création de 2 mares	2 mares	2029
7	Conservation et reprofilage du bassin d'exploitation	1 grand bassin	2033

Source : « Étude faune, flore, milieux naturels, zones humides relative au projet d'extension de carrière sur la commune de Buzançais (36) » réalisée en 2018 par le bureau d'études Pierre Dufrêne pour le compte du groupe Vernat TP

# **PARTIE 4**

## **LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

## 4.1 LE CADRE LÉGISLATIF DU PROJET

La procédure proposée est celle de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, régie par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Elle permet de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée un document d'urbanisme, afin que celui-ci permette la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Cette notion d'intérêt général est indispensable à la possibilité de mettre en oeuvre la mise en compatibilité du PLU au travers d'une déclaration de projet. Le recours à cette procédure impose à l'administration de confronter l'objet poursuivi par le projet à l'ensemble des paramètres qui font la cohérence du parti d'aménagement de la commune.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics et privés. La notion d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme selon lequel : « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

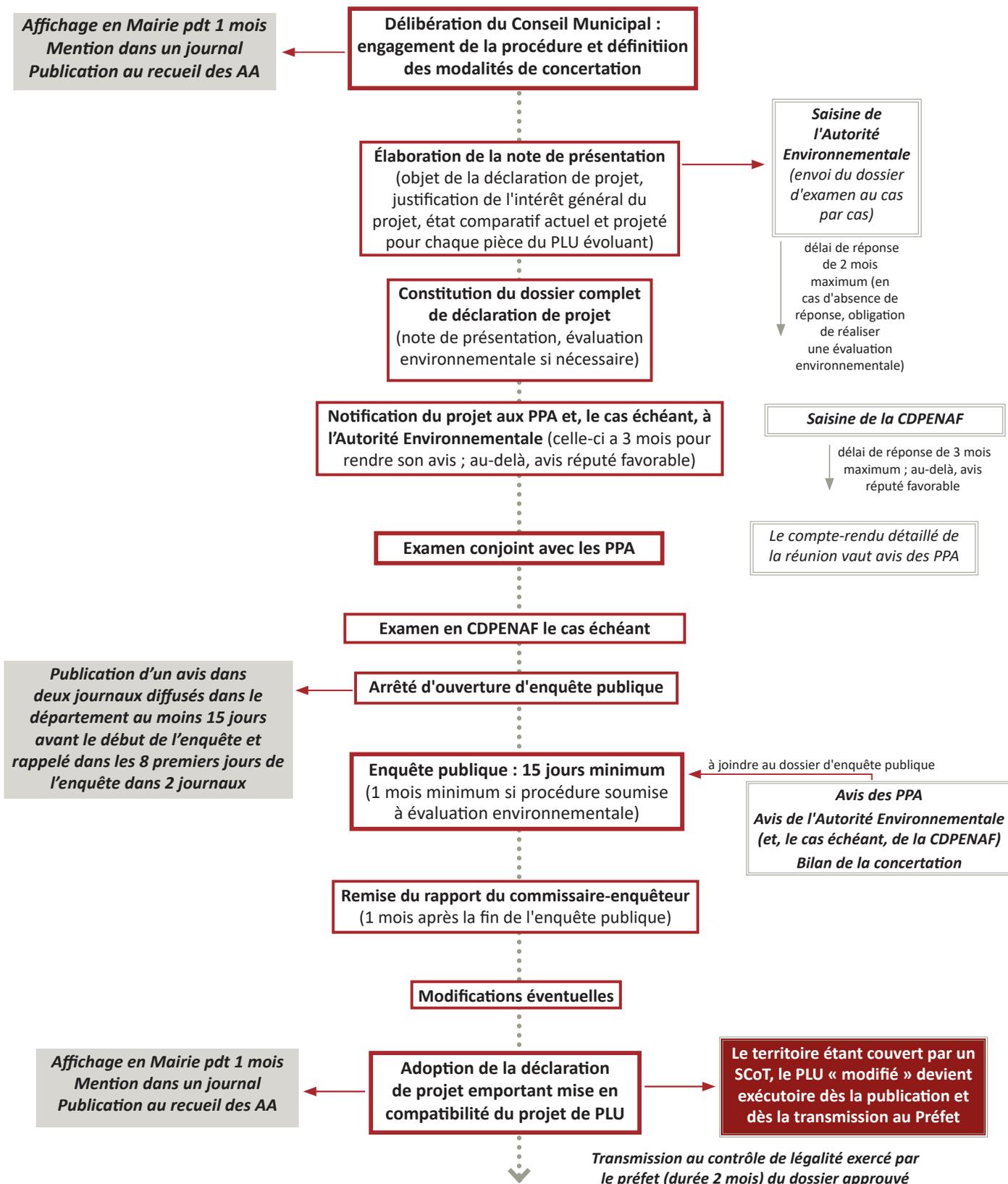
Le projet d'exploitation de carrière visé au travers de la déclaration de projet, bien que porté par un opérateur privé, s'inscrit donc dans cette notion d'opération d'intérêt général.

# 4.2 LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

## MESURES DE PUBLICITE

## PROCEDURE

## SAISINE EXTERNE



## 4.3 ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLU

### 4.3.1. Exposé des motifs

Dans le cadre de cette déclaration de projet, il s'agit de faire évoluer le PLU par le reclassement de la zone A, correspondant au site actuel de la carrière et celui visé par l'extension (soit une surface totale de 12,7 ha), en secteur Nc, où est autorisée l'exploitation de carrières et les constructions et installations nécessaires à cette activité. En effet, la zone A n'autorise pas ce type d'activité.

De plus, le Projet D'aménagement et de Développement Durables (PADD) doit intégrer l'objectif de renouvellement de production de matière première calcaire et nécessite donc d'être complété en ce sens.

Compte tenu des indications mentionnées ci-dessus et dans le cadre du présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il est donc procédé aux évolutions nécessaires à la concrétisation du projet, avec une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que des pièces graphiques et écrites du règlement.

Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées ; par ailleurs, le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs de la présente déclaration de projet.

### 4.3.2. Évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### 4.3.2.a) Évolution rédactionnelle du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : organiser le territoire en valorisant la vallée de l'Indre
- Axe 2 : organiser le développement du territoire en veillant à développer une offre diversifiée en logements et empreinte de la structure urbaine originelle
- Axe 3 : conforter et développer l'économie du territoire en veillant au maintien des qualités environnementales et paysagères
- Axe 4 : faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de Buzançais tout en assurant leur pérennité
- Axe 5 : Assurer une desserte et une gestion durable du territoire

L'axe 3, qui concerne un développement économique s'effectuant dans le respect de l'environnement et du paysage, ne comporte aucun objectif ou orientation concernant la mise en valeur des ressources du sous-sol du territoire communal et l'exploitation de calcaire. Il convient donc de le compléter de la façon suivante :

*« Mettre en valeur les ressources du sous-sol du territoire communal :*

- *Favoriser le renouvellement de production de matière première calcaire, en permettant un développement mesuré de la carrière existante »*

## Préserver et conforter les implantations industrielles existantes



- Conforter les zones d'activités existantes par l'optimisation de l'espace au sein de ces zones
- Ménager des possibilités de développement des activités présentes tout en anticipant les possibilités de mutualisation de services ou de gestion des flux

## Développer une offre foncière diversifiée et qualitative pour les activités et l'artisanat



- Conforter la zone d'activité Buzançais Val de l'Indre en autorisant une extension de la zone permettant l'accueil à la fois d'industrie d'envergure et des entreprises aux besoins fonciers plus restreints en établissant un phasage de développement progressif dans le temps et dans l'espace (route de Vendoeuvres notamment)
- Permettre le développement de l'accueil des activités en autorisant une implantation des entreprises route de Vendoeuvres



- Développer une image qualitative des entreprises par des exigences d'aménagements poussées et une intégration paysagère et architecturale

## Soutenir et développer l'artisanat, les commerces locaux et les services

- Permettre l'installation et le maintien des activités d'artisanat et de commerces de proximité au sein du tissu bâti en veillant à leur compatibilité avec des habitations
- Permettre l'installation d'une maison médicale
- Soutenir le commerce de proximité en mettant à disposition au sein des bourgs du foncier adapté
- Interdire le changement de destination sur des secteurs ciblés



## Soutenir l'agriculture dans sa diversité

- Anticiper le devenir agricole en permettant les évolutions nécessaires au développement des exploitations ou de nouvelles exploitations
- Protéger les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles en veillant à une bonne intégration paysagère et architecturale
- Permettre le maraîchage sur la commune, notamment sur les secteurs prédisposés en termes agronomiques

## Préserver l'outil agricole

- Limiter les extensions urbaines et densifier par l'urbanisation des dents creuses en priorité
- Poursuivre et soutenir les activités agricoles permettant la conservation des terres agricoles complexes ou contraintes, notamment à proximité et au sein de la vallée de l'Indre
- Valoriser le patrimoine bâti rural en permettant la réhabilitation du bâti agricole ancien

## Assurer l'articulation de l'activité agricole avec les différents usages et acteurs du territoire



- Limiter l'urbanisation autour des sièges d'exploitation
- Prendre en compte les déplacements agricoles lors de nouveaux aménagements

## Préserver et conforter les implantations industrielles existantes



- Conforter les zones d'activités existantes par l'optimisation de l'espace au sein de ces zones
- Ménager des possibilités de développement des activités présentes tout en anticipant les possibilités de mutualisation de services ou de gestion des flux

## Développer une offre foncière diversifiée et qualitative pour les activités et l'artisanat



- Conforter la zone d'activité Buzançais Val de l'Indre en autorisant une extension de la zone permettant l'accueil à la fois d'industrie d'envergure et des entreprises aux besoins fonciers plus restreints en établissant un phasage de développement progressif dans le temps et dans l'espace (route de Vendoeuvres notamment)



- Permettre le développement de l'accueil des activités en autorisant une implantation des entreprises route de Vendoeuvres

- Développer une image qualitative des entreprises par des exigences d'aménagements poussées et une intégration paysagère et architecturale



## Soutenir et développer l'artisanat, les commerces locaux et les services

- Permettre l'installation et le maintien des activités d'artisanat et de commerces de proximité au sein du tissu bâti en veillant à leur compatibilité avec des habitations
- Permettre l'installation d'une maison médicale
- Soutenir le commerce de proximité en mettant à disposition au sein des bourgs du foncier adapté
- Interdire le changement de destination sur des secteurs ciblés



## Soutenir l'agriculture dans sa diversité

- Anticiper le devenir agricole en permettant les évolutions nécessaires au développement des exploitations ou de nouvelles exploitations
- Protéger les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles en veillant à une bonne intégration paysagère et architecturale
- Permettre le maraîchage sur la commune, notamment sur les secteurs prédisposés en termes agronomiques

## Préserver l'outil agricole

- Limiter les extensions urbaines et densifier par l'urbanisation des dents creuses en priorité
- Poursuivre et soutenir les activités agricoles permettant la conservation des terres agricoles complexes ou contraintes, notamment à proximité et au sein de la vallée de l'Indre
- Valoriser le patrimoine bâti rural en permettant la réhabilitation du bâti agricole ancien

## Assurer l'articulation de l'activité agricole avec les différents usages et acteurs du territoire



- Limiter l'urbanisation autour des sièges d'exploitation
- Prendre en compte les déplacements agricoles lors de nouveaux aménagements

## Mettre en valeur les ressources du sous-sol du territoire communal



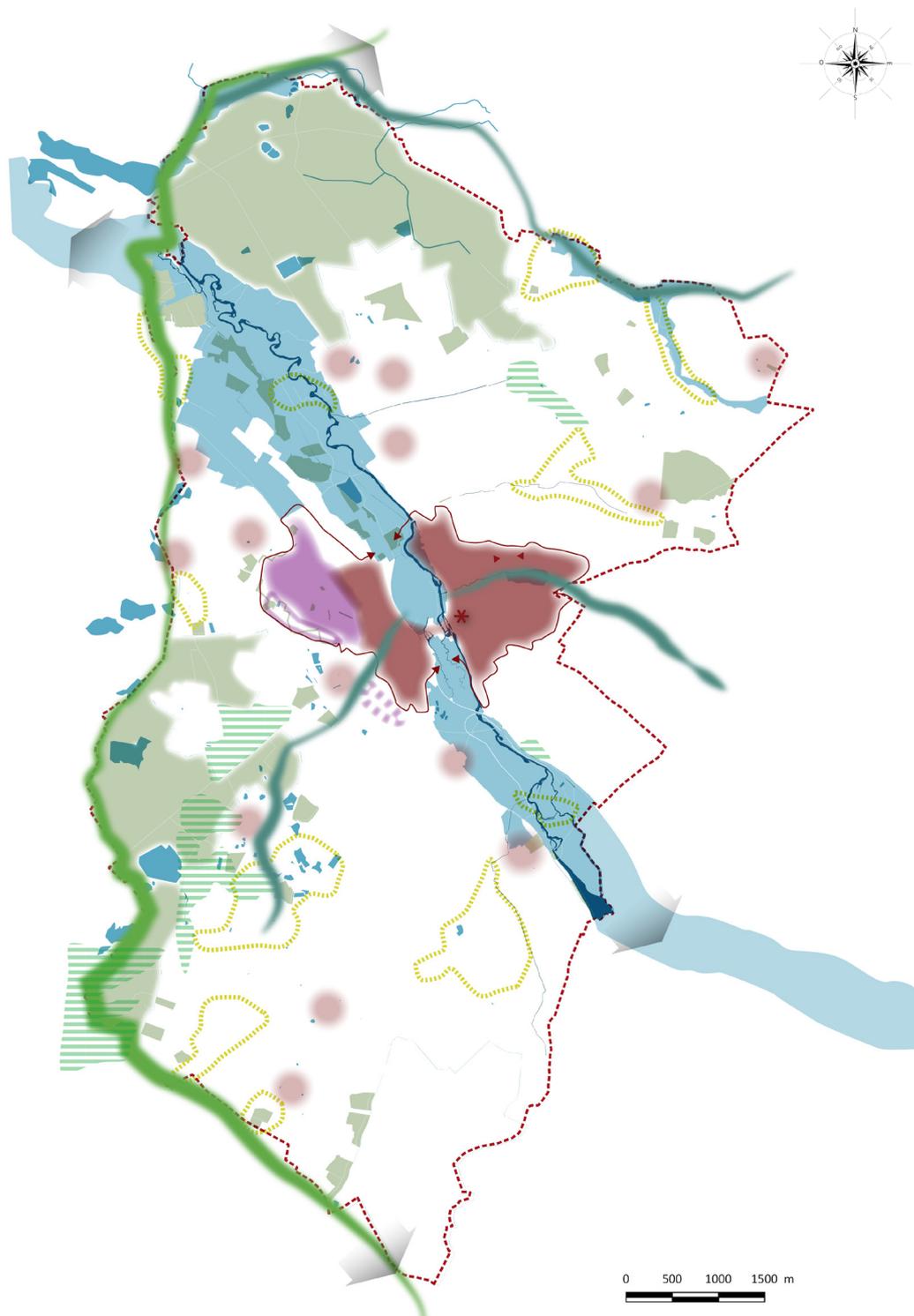
- Favoriser le renouvellement de production de matière première calcaire, en permettant un développement mesuré de la carrière existante

#### 4.3.2.b) Évolution cartographique du PADD

Un nouvel item intitulé « Poursuivre l'extraction de roche calcaire, à travers un développement mesuré de la carrière de Chaventon » a été ajouté à la légende de la carte « Représentation graphique communale », associé sur la carte à un petit losange au contour violet et visuellement unique, correspondant au site d'extension de la carrière.

#### La carte du PADD (et la légende associée) avant mise en compatibilité

Représentation graphique communale



## Légende



Organiser le projet communal autour de l'entité centrale de Buzançais : la Vallée de l'Indre en intégrant le risque inondation et la protection des milieux



Organiser le développement de l'entité urbaine principale en veillant à développer une offre diversifiée de logements et préservant la forme urbaine originelle et privilégiant la densification de l'entité urbaine



Connecter les deux entités urbaines de part et d'autre de la Vallée de l'Indre



Fixer un objectif ambitieux de réhabilitation des logements vacants



Consolider la structure urbaine existante par de nouvelles opérations de logements intégrant un phasage de l'opération



Limiter et porter une attention particulière à l'urbanisation des hameaux



Préserver et conforter les implantations industrielles existantes



Ménager des possibilités de développement des activités présentes



Permettre le développement de la zone Buzancais Val de l'Indre en autorisant son développement phasé dans le temps et dans l'espace



Préserver l'ensemble des composantes de la trame verte et les intégrer en amont du projet de développement communal



Intégrer la préservation des milieux de grande qualité écologique recensés dans l'étude environnementale initiée par la commune



Reconquérir les secteurs du territoire concernés par un recul du maillage bocager dans une démarche de valorisation des éléments identitaires paysagers de la commune



Préserver la trame verte et bleue et les corridors écologiques de la commune en veillant à leur connexion



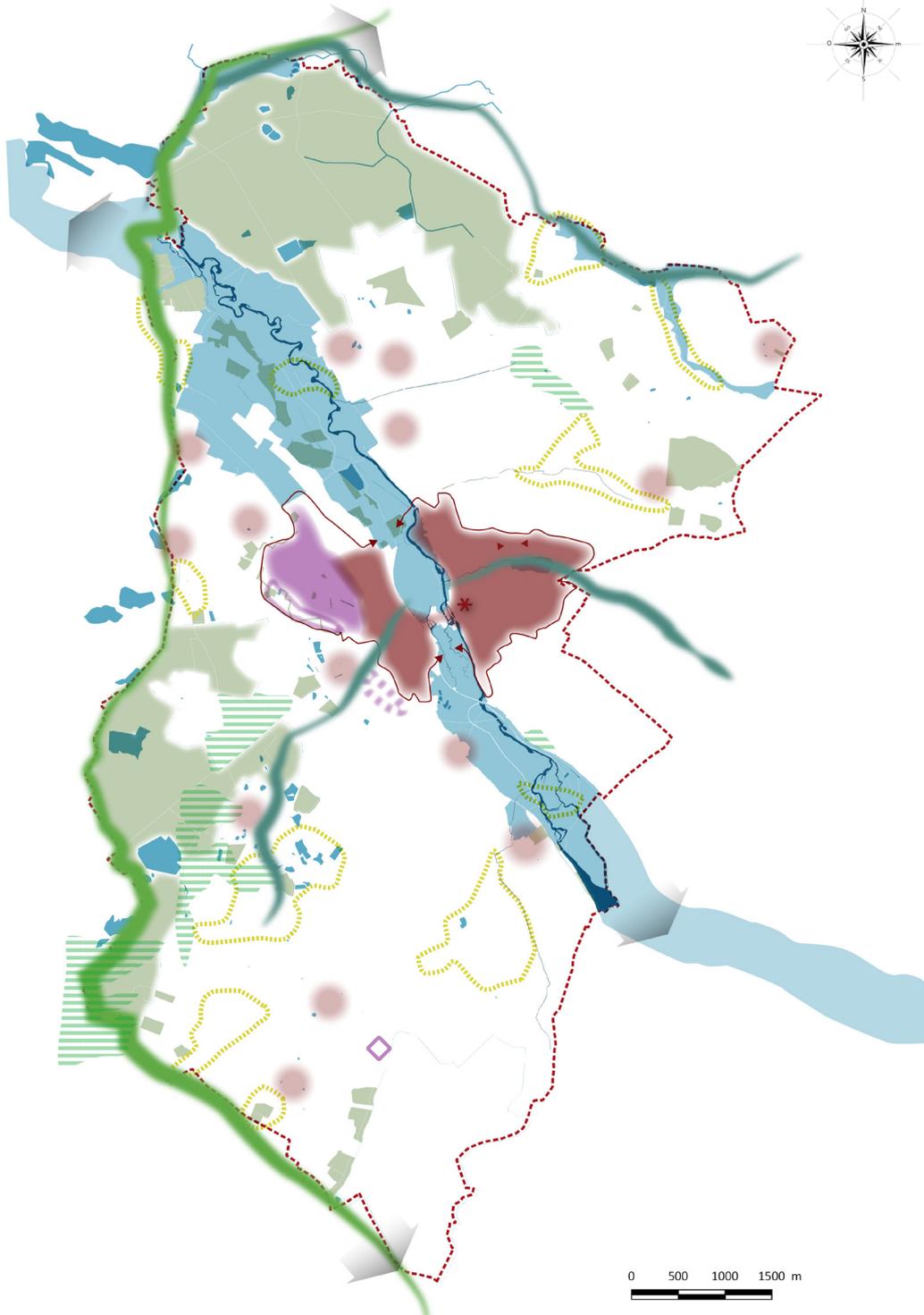
Veiller à préserver ou connecter les corridors écologiques à une échelle supra communale



Préserver l'activité agricole du territoire dans sa diversité et dans son rôle de garant des paysages locaux

La carte du PADD (et la légende associée) après mise en compatibilité

Représentation graphique communale



## Légende

-  Organiser le projet communal autour de l'entité centrale de Buzançais : la Vallée de l'Indre en intégrant le risque inondation et la protection des milieux
  
-  Organiser le développement de l'entité urbaine principale en veillant à développer une offre diversifiée de logements et préservant la forme urbaine originelle et privilégiant la densification de l'entité urbaine
  
-  Connecter les deux entités urbaines de part et d'autre de la Vallée de l'Indre
  
-  Fixer un objectif ambitieux de réhabilitation des logements vacants
  
-  Consolider la structure urbaine existante par de nouvelles opérations de logements intégrant un phasage de l'opération
  
-  Limiter et porter une attention particulière à l'urbanisation des hameaux
  
-  Préserver et conforter les implantations industrielles existantes
  
-  Ménager des possibilités de développement des activités présentes
  
-  Permettre le développement de la zone Buzancais Val de l'Indre en autorisant son développement phasé dans le temps et dans l'espace
  
-  Poursuivre l'extraction de roche calcaire, à travers un développement mesuré de la carrière de Chaventon
  
-  Préserver l'ensemble des composantes de la trame verte et les intégrer en amont du projet de développement communal
  
-  Intégrer la préservation des milieux de grande qualité écologique recensés dans l'étude environnementale initiée par la commune
  
-  Reconquérir les secteurs du territoire concernés par un recul du maillage bocager dans une démarche de valorisation des éléments identitaires paysagers de la commune
  
-  Préserver la trame verte et bleue et les corridors écologiques de la commune en veillant à leur connexion
  
-  Veiller à préserver ou connecter les corridors écologiques à une échelle supra communale
  
-  Préserver l'activité agricole du territoire dans sa diversité et dans son rôle de garant des paysages locaux

### 4.3.3. Évolution du règlement écrit

Un nouveau secteur Nc est ajouté au sein du règlement de la zone N (naturelle).

Seuls la présentation de la zone (« caractère du secteur »), l'article 1 (« Occupations et utilisations du sol interdites ») et l'article 2 (« Occupations et utilisations du sol soumis à des conditions particulières ») sont modifiés.

#### Le règlement écrit (extrait des passages concernés) avant mise en compatibilité

##### CARACTERE DU SECTEUR

La **zone N** est une zone naturelle et forestière, comprenant les secteurs du territoire communal équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une activité forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La prise en compte des milieux naturels, hameaux et secteurs de projets au sein des espaces à dominante naturelle doit être favorisée. Le risque d'inondation ainsi que les projets d'aménagement situés en zone de risque doivent par ailleurs être traités.

Cette zone comprend plusieurs secteurs :

**Un secteur Np** qui correspond à des espaces à dominante naturelle ou non bâtie destinés à être préservés, où seront créés des aménagements légers liés aux loisirs et à l'accueil du public. Ce secteur s'inscrit au cœur du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

**Un secteur Ne**, correspondant aux espaces naturels accueillant des équipements. Ce secteur est soumis aux risques d'inondation inscrits au sein du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune.

A ce titre, il est nécessaire de se référer en complémentarité aux dispositions prévues au sein du règlement du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Indre**. Il peut être demandé des pièces complémentaires au dépôt du permis de construire ou d'aménagement afin de justifier pleinement de la sécurité des biens et personnes au sein de la zone N et ses sous-secteurs.

Le Plan de Prévention des Risques figure au sein des annexes dédiées aux servitudes d'Utilités Publiques au numéro de plan 5.2.4.

#### Le règlement écrit (extrait des passages concernés) après mise en compatibilité

##### CARACTERE DU SECTEUR

La **zone N** est une zone naturelle et forestière, comprenant les secteurs du territoire communal équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une activité forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La prise en compte des milieux naturels, hameaux et secteurs de projets au sein des espaces à dominante naturelle doit être favorisée. Le risque d'inondation ainsi que les projets d'aménagement situés en zone de risque doivent par ailleurs être traités.

Cette zone comprend plusieurs secteurs :

**Un secteur Np** qui correspond à des espaces à dominante naturelle ou non bâtie destinés à être préservés, où seront créés des aménagements légers liés aux loisirs et à l'accueil du public. Ce secteur s'inscrit au cœur du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

**Un secteur Ne**, correspondant aux espaces naturels accueillant des équipements. Ce secteur est soumis aux risques d'inondation inscrits au sein du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune.

**Un secteur Nc** qui correspond aux sites d'exploitation de carrières et au sein duquel sont autorisées les installations et constructions nécessaires à cette activité.

A ce titre, il est nécessaire de se référer en complémentarité aux dispositions prévues au sein du règlement du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Indre**. Il peut être demandé des pièces complémentaires au dépôt du permis de construire ou d'aménagement afin de justifier pleinement de la sécurité des biens et personnes au sein de la zone N et ses sous-secteurs.

Le Plan de Prévention des Risques figure au sein des annexes dédiées aux servitudes d'Utilités Publiques au numéro de plan 5.2.4.

## Le règlement écrit (extrait des passages concernés) avant mise en compatibilité

### 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ

#### ARTICLE N 1.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

**X** : Occupations et utilisations du sol interdites.

**V\*(1)** : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. Le numéro entre parenthèses renvoie aux conditions définies ci-après.

**V** : Tout ce qui n'est pas interdit (**X**) ou autorisé sous condition(s) (**V\***) est autorisé.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

	N	Np	Ne
Habitation	Logement <b>V*</b> (7,8,9)	X	X
	Hébergement	X	X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail <b>V*</b> (9)	X	X
	Commerce de gros	X	X
	Hébergement hôtelier et touristique	X	X
	Restauration	X	X
	Cinéma	X	X
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X
	Equipements d'intérêt collectif et services publics	X	X
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	X
	Etablissements d'enseignement	X	X
	Salles d'art et de spectacles	X	X
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés <b>V*</b> (4,5)	<b>V*</b> (11)	X
	Etablissements de santé et d'action sociale	X	X
Equipements sportifs	Equipements sportifs	X	X
	Autres équipements recevant du public <b>V*</b> (5)	<b>V*</b> (11)	<b>V*</b> (16)
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie	X	X
	Entrepôt	X	X
	Bureau	X	X
	Centre de congrès et d'exposition	X	X
	Exploitation agricole et forestière	X	X
Exploitation agricole et forestière	Exploitation Agricole	X	X
	Exploitation forestière <b>V*</b> (2,9)	X	X
Autres occupations et utilisations du sol	Carrières, installations et constructions nécessaires à cette exploitation	X	X
	Changements de destination <b>V*</b> (9)	X	X
	Dépôt et stockage de déchets de toute nature, de véhicules usagés, de ferrailles et matériaux de démolition ou de récupération	X	X
	Affouillements et exhaussements du sol <b>V*</b> (6)	X	X
	Camping	X (10)	<b>V*</b> (12,13,14,15)
	Stationnement de caravanes et habitations légères de loisirs	X (10)	<b>V*</b> (12,13,14,15)

#### Sont de plus interdits :

- Toute construction engendrant des nuisances incompatibles avec l'environnement urbain existant ou projeté
- **En zone N et Ne** : La création de camping, le stationnement de caravanes et les habitations

## Le règlement écrit (extrait des passages concernés) après mise en compatibilité

### 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ

#### ARTICLE N 1.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

**X** : Occupations et utilisations du sol interdites.

**V\*(1)** : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. Le numéro entre parenthèses renvoie aux conditions définies ci-après.

**V** : Tout ce qui n'est pas interdit (**X**) ou autorisé sous condition(s) (**V\***) est autorisé.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

	N	Np	Ne	Nc
Habitation	Logement <b>V*</b> (7,8,9)	X	X	X
	Hébergement	X	X	X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail <b>V*</b> (9)	X	X	X
	Commerce de gros	X	X	X
	Hébergement hôtelier et touristique	X	X	X
	Restauration	X	X	X
	Cinéma	X	X	X
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X	X
	Equipements d'intérêt collectif et services publics	X	X	X
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	X	X
	Etablissements d'enseignement	X	X	X
	Salles d'art et de spectacles	X	X	X
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés <b>V*</b> (4,5)	<b>V*</b> (11)	X	X
	Etablissements de santé et d'action sociale	X	X	X
Equipements sportifs	Equipements sportifs	X	X	X
	Autres équipements recevant du public <b>V*</b> (5)	<b>V*</b> (11)	<b>V*</b> (16)	X
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie	X	X	X
	Entrepôt	X	X	X
	Bureau	X	X	X
	Centre de congrès et d'exposition	X	X	X
	Exploitation agricole et forestière	X	X	X
Exploitation agricole et forestière	Exploitation Agricole	X	X	X
	Exploitation forestière <b>V*</b> (2,9)	X	X	X
Autres occupations et utilisations du sol	Carrières, installations et constructions nécessaires à cette exploitation	X	X	<b>V</b>
	Changements de destination <b>V*</b> (9)	X	X	X
	Dépôt et stockage de déchets de toute nature, de véhicules usagés, de ferrailles et matériaux de démolition ou de récupération	X	X	X
	Affouillements et exhaussements du sol <b>V*</b> (6)	X	X	<b>V*</b> (18)
	Camping	X (10)	<b>V*</b> (12,13,14,15)	X
	Stationnement de caravanes et habitations légères de loisirs	X (10)	<b>V*</b> (12,13,14,15)	X

#### Sont de plus interdits :

- Toute construction engendrant des nuisances incompatibles avec l'environnement urbain existant ou projeté
- **En zone N et Ne** : La création de camping, le stationnement de caravanes et les habitations

## Le règlement écrit (extrait des passages concernés) avant mise en compatibilité

### ARTICLE N 1.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Au sein de la zone N, sous réserve de ne pas compromettre la préservation du milieu naturel et forestier ou son exploitation sont autorisés :

- 1- Les aménagements destinés à favoriser la protection ou la conservation des espaces et milieux naturels
- 2- Les constructions, extensions et annexes nécessaires à l'exploitation forestière, de surface mesurée, justifiée et nécessaires à l'activité.
- 3- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieu : les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.
- 4- Les constructions, installations, ouvrages et équipements, dits « techniques » liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, d'intérêt collectif, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- 5- La création ou l'extension des installations liées aux équipements d'infrastructure et l'extension des équipements publics existants à condition que la préservation des sites et des paysages soit assurée.
- 6- Les affouillements et exhaussements de sol, sous réserve :
  - De ne pas porter atteinte au milieu environnement
  - De ne pas aggraver le risque d'instabilité
  - D'être directement liés aux travaux des constructions autorisés ou à l'aménagement paysager des espaces non construits accompagnant la construction ou nécessaire pour la recherche archéologique,
  - De ne pas excéder 2m de profondeur dans le cas d'un affouillement ou 2m de hauteur dans le cas d'un exhaussement, sans possibilité de cumul.
- 7- L'extension de la construction existante pour un usage d'habitation est autorisée à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, dans la limite de 30% de la surface de plancher et dans la limite de 30m<sup>2</sup> à la date d'approbation du PLU
- 8- Les annexes, dans la limite de 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol en tenant compte de celles déjà existantes à la date d'approbation du PLU, leur nombre étant limité à une si elles ne sont pas accolées au bâtiment principal d'habitation.
- 9- Le changement de destination et l'aménagement des constructions repérées sur le règlement graphique au titre du L151-11 du CU sous réserve de ne pas compromettre l'intérêt architectural et patrimonial du bâtiment et de respecter les conditions définies au Titre V, chapitre 4 relatif au changement de destination des éléments identifiés en zones A et N.

Au sein du secteur Np, sont autorisés, sous réserve d'être liés aux loisirs et à l'accueil du public :

- 10- Les installations et les aménagements légers de loisirs,
- 11- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à des services publics.

Au sein du secteur Ne, sont autorisés, sous réserve d'une bonne insertion dans le site et d'être nécessaires à l'activité de camping :

- 12- La réfection et l'extension dans la limite de 30% de la surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.
- 13- Le camping et le caravanage ainsi que les aires naturelles de camping et les parcs résidentiels de loisirs.
- 14- Les aires d'accueil et le stationnement de caravanes des gens du voyage et à condition que le projet soit placé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, de l'intercommunalité ou d'un opérateur spécial.
- 15- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aire publique des gens du voyage.
- 16- La création ou l'extension des installations liées aux équipements d'infrastructure et l'extension des équipements publics existants à condition que la préservation des sites et des paysages soit assurée.

### ARTICLE N 1.3 – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Non réglementé.

## Le règlement écrit (extrait des passages concernés) après mise en compatibilité

### ARTICLE N 1.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Au sein de la zone N, sous réserve de ne pas compromettre la préservation du milieu naturel et forestier ou son exploitation sont autorisés :

- 1- Les aménagements destinés à favoriser la protection ou la conservation des espaces et milieux naturels
- 2- Les constructions, extensions et annexes nécessaires à l'exploitation forestière, de surface mesurée, justifiée et nécessaires à l'activité.
- 3- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieu : les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.
- 4- Les constructions, installations, ouvrages et équipements, dits « techniques » liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, d'intérêt collectif, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- 5- La création ou l'extension des installations liées aux équipements d'infrastructure et l'extension des équipements publics existants à condition que la préservation des sites et des paysages soit assurée.
- 6- Les affouillements et exhaussements de sol, sous réserve :
  - De ne pas porter atteinte au milieu environnement
  - De ne pas aggraver le risque d'instabilité
  - D'être directement liés aux travaux des constructions autorisés ou à l'aménagement paysager des espaces non construits accompagnant la construction ou nécessaire pour la recherche archéologique,
  - De ne pas excéder 2m de profondeur dans le cas d'un affouillement ou 2m de hauteur dans le cas d'un exhaussement, sans possibilité de cumul.
- 7- L'extension de la construction existante pour un usage d'habitation est autorisée à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, dans la limite de 30% de la surface de plancher et dans la limite de 30m<sup>2</sup> à la date d'approbation du PLU
- 8- Les annexes, dans la limite de 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol en tenant compte de celles déjà existantes à la date d'approbation du PLU, leur nombre étant limité à une si elles ne sont pas accolées au bâtiment principal d'habitation.
- 9- Le changement de destination et l'aménagement des constructions repérées sur le règlement graphique au titre du L151-11 du CU sous réserve de ne pas compromettre l'intérêt architectural et patrimonial du bâtiment et de respecter les conditions définies au Titre V, chapitre 4 relatif au changement de destination des éléments identifiés en zones A et N.

Au sein du secteur Np, sont autorisés, sous réserve d'être liés aux loisirs et à l'accueil du public :

- 10- Les installations et les aménagements légers de loisirs,
- 11- Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à des services publics.

Au sein du secteur Ne, sont autorisés, sous réserve d'une bonne insertion dans le site et d'être nécessaires à l'activité de camping :

- 12- La réfection et l'extension dans la limite de 30% de la surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.
- 13- Le camping et le caravanage ainsi que les aires naturelles de camping et les parcs résidentiels de loisirs.
- 14- Les aires d'accueil et le stationnement de caravanes des gens du voyage et à condition que le projet soit placé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, de l'intercommunalité ou d'un opérateur spécial.
- 15- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aire publique des gens du voyage.
- 16- La création ou l'extension des installations liées aux équipements d'infrastructure et l'extension des équipements publics existants à condition que la préservation des sites et des paysages soit assurée.

Au sein du secteur Nc, sont autorisées, sous réserve d'être liées et nécessaires à l'activité d'exploitation de carrière :

- 17- Le dépôt et stockage de déchets de toute nature et de matériaux de démolition ou de récupération
- 18- Les affouillements et exhaussements de sol

### ARTICLE N 1.3 – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Non réglementé.

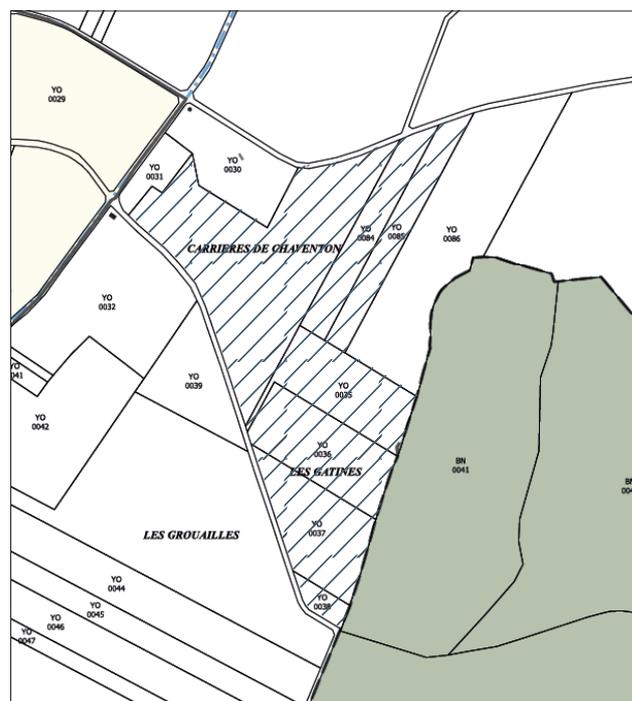
## 4.3.4. Évolution du règlement graphique

Afin de permettre la mise en oeuvre du projet d'extension de carrière, il est nécessaire de faire évoluer le classement au niveau du site visé par l'extension (lieu-dit « Les Gâtines ») ; cette évolution intègre également la carrière anciennement exploitée (lieu-dit « Les Carrières de Chaventon »), qui fait l'objet de travaux de remise en état. Ainsi, le périmètre total concerné, d'une surface d'environ 12,7 hectares, passe d'un zonage A (agricole) à un zonage Nc, dans lequel l'exploitation de carrières et les constructions et installations nécessaires à cette activité sont autorisées.

Le règlement graphique (extrait du plan de zonage) avant mise en compatibilité



Le règlement écrit (extrait du plan de zonage) après mise en compatibilité



La liste des différentes zones et secteurs figurant en légende du règlement graphique est ajustée en conséquence.

Le règlement graphique (extrait de la légende  
du plan de zonage) avant mise en compatibilité

**ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

-  Np : Zone naturelle à préserver et valoriser (aménagement léger dans la vallée de l'Indre)
-  Ne : Secteur d'équipement soumise au risque inondation
-  N : Zone naturelle stricte
-  Am : Zone agricole permettant la pratique agricole et prioritairement le maraîchage
-  Aef : Zone agricole à enjeux forts où seules les extensions du bâti existant sont autorisées
-  A : Zone agricole permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles

Le règlement graphique (extrait de la légende  
du plan de zonage) après mise en compatibilité

**ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

-  Np : Zone naturelle à préserver et valoriser (aménagement léger dans la vallée de l'Indre)
-  Ne : Secteur d'équipement soumise au risque inondation
-  Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrières
-  N : Zone naturelle stricte
-  Am : Zone agricole permettant la pratique agricole et prioritairement le maraîchage
-  Aef : Zone agricole à enjeux forts où seules les extensions du bâti existant sont autorisées
-  A : Zone agricole permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles

## 4.3.5. Le rapport de présentation

L'article R151-5 du code de l'urbanisme stipule qu'en cas de mise en compatibilité, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le présent document, qui comprend l'exposé des motifs des modifications, sera donc annexé au rapport de présentation du PLU et permettra de répondre aux exigences du code de l'urbanisme.

A noter que le tableau général des surfaces du PLU connaît logiquement une évolution, du fait de la création du secteur Nc de 12 ha, induisant une diminution d'une surface équivalente pour la zone A.

Le tableau général des surfaces du PLU avant mise en compatibilité

Zones	Surface (en ha)
<b>UA</b>	53.4
<b>UA*</b>	8,6
<b>UB</b>	75.75
<b>UBd</b>	4.1
<b>UC</b>	53
<b>UE</b>	7.4
<b>UH</b>	39,6
<b>UY</b>	6.25
<b>UYz</b>	108.7
<b>UYg</b>	4.9
<b>TOTAL</b>	<b>361.7</b>
<b>1AU</b>	8,07
<b>1AUy</b>	12,09
<b>1AUyz</b>	2,09
<b>2AU</b>	3,11
<b>2AUy</b>	4,87
<b>TOTAL</b>	<b>30.24</b>
<b>A</b>	2297.9
<b>Am</b>	23.7
<b>Aef</b>	923.2
<b>TOTAL</b>	<b>3244</b>
<b>N</b>	2142.3
<b>Ne</b>	23.8
<b>Np</b>	54.1
<b>TOTAL</b>	<b>2220.2</b>
<b>5857.2</b>	

Le tableau général des surfaces du PLU après mise en compatibilité

Zones	Surface (en ha)
<b>UA</b>	53.4
<b>UA*</b>	8,6
<b>UB</b>	75.75
<b>UBd</b>	4.1
<b>UC</b>	53
<b>UE</b>	7.4
<b>UH</b>	39,6
<b>UY</b>	6.25
<b>UYz</b>	108.7
<b>UYg</b>	4.9
<b>TOTAL</b>	<b>361.7</b>
<b>1AU</b>	8,07
<b>1AUy</b>	12,09
<b>1AUyz</b>	2,09
<b>2AU</b>	3,11
<b>2AUy</b>	4,87
<b>TOTAL</b>	<b>30.24</b>
<b>A</b>	2285.2
<b>Am</b>	23.7
<b>Aef</b>	923.2
<b>TOTAL</b>	<b>3231.3</b>
<b>N</b>	2142.3
<b>Nc</b>	12.7
<b>Ne</b>	23.8
<b>Np</b>	54.1
<b>TOTAL</b>	<b>2232.9</b>
<b>5857.2</b>	

# **PARTIE 5**

## **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les enjeux environnementaux du périmètre concerné par la procédure de déclaration de projet sont synthétisés dans la partie 5 et sont en très grande partie issus des informations contenues dans l'« Étude faune, flore, milieux naturels, zones humides relative au projet d'extension de carrière sur la commune de Buzançais (36) » réalisée en 2018 par le bureau d'études Pierre Dufrêne pour le compte du groupe Vernat TP. Cette étude fait partie des pièces qui ont été transmises lors de la saisine effectuée auprès de la DREAL Centre - Val de Loire, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de calcaire porté par la société Jourdain. Il convient donc de se reporter à cette étude pour un état initial plus détaillé et complet.

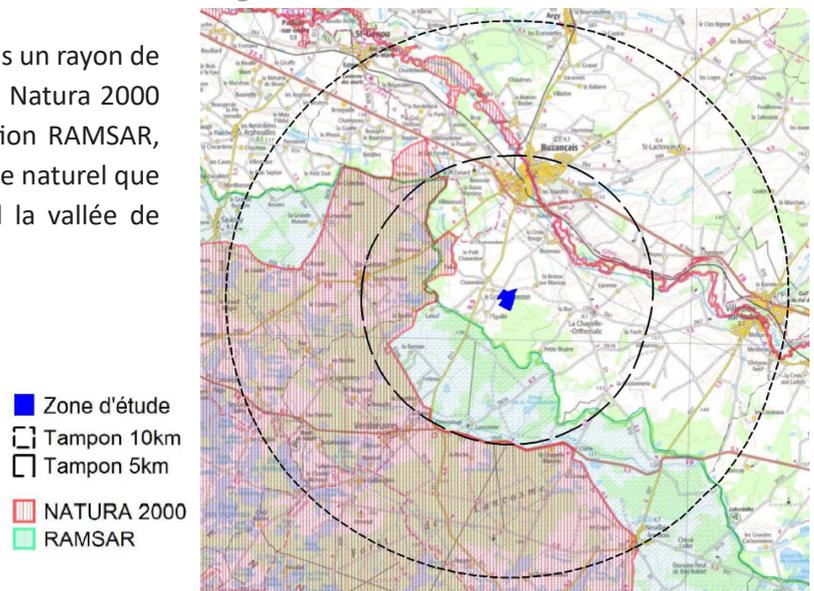
Sauf mention contraire, toutes les illustrations figurant dans la partie 5 sont issues de cette étude.

## 5.1 LES PROTECTIONS ET INVENTAIRES EXISTANTS

### 5.1.1. Le contexte réglementaire

D'un point de vue réglementaire, on relève dans un rayon de 5 et 10km autour du site du projet un zonage Natura 2000 (SIC et ZPS) et un zonage relatif à la convention RAMSAR, qui correspondent tous deux au vaste ensemble naturel que constitue la Brenne, auquel s'ajoute au Nord la vallée de l'Indre.

Contexte réglementaire aux alentours de la zone d'étude



Source : Carmen DREAL 2018

Liste des zonages réglementaires dans un tampon de 5km autour du site

Numéros	Types	Intitulés
FR2400534	ZSC	Grande Brenne
FR2410003	ZPS	Brenne
FR2400537	ZSC	Vallée de l'Indre
00008	RAMSAR	Brenne

Liste des zonages réglementaires dans un tampon de 10km autour du site

Types	Intitulés
APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)	Aucun
RNN (Réserve Naturelle Nationale)	Aucune
Réserve biologique	Aucune

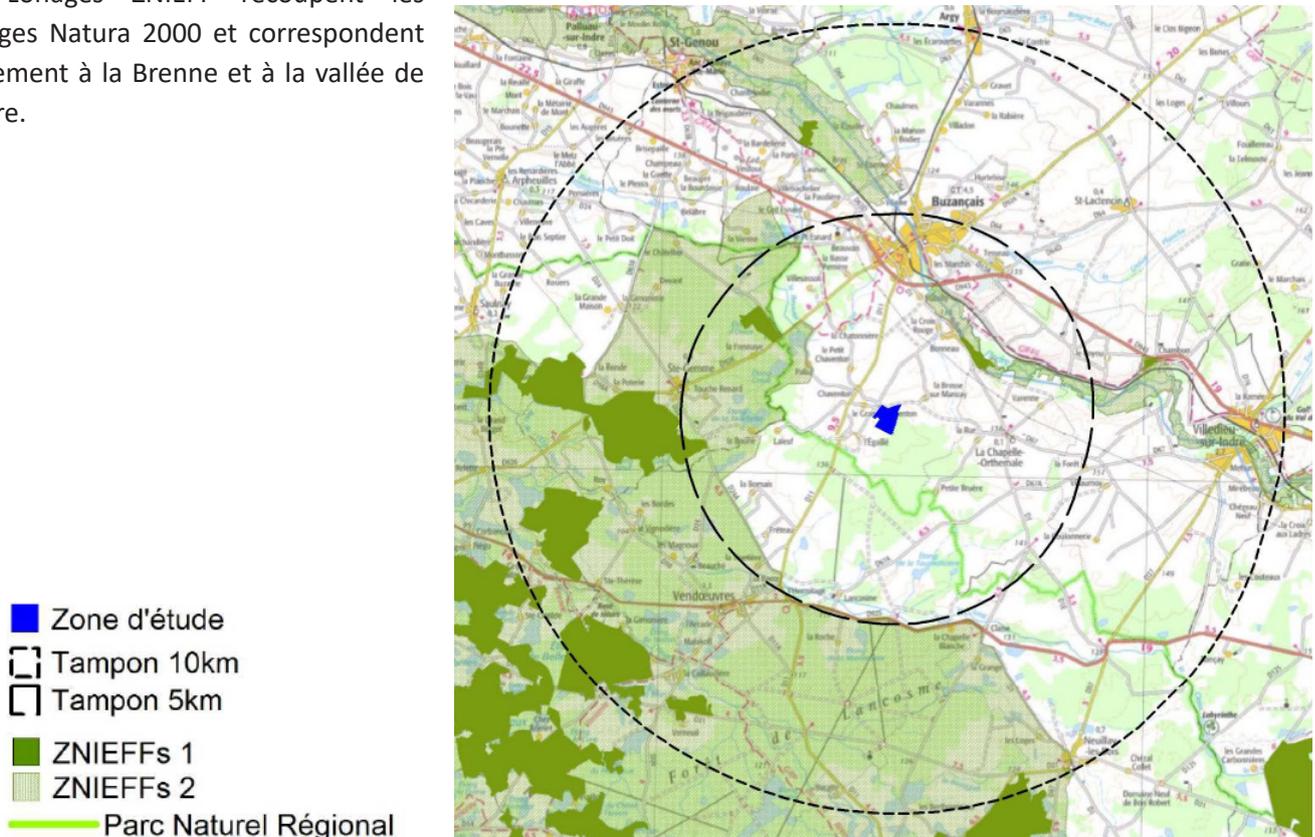
Par ailleurs, bien que la commune de Buzançais soit couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Indre, le projet n'est pas situé en zone inondable.

Il est implanté en zone de répartition des eaux pour la nappe du Cénomaniens et se situe en dehors d'une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

## 5.1.2. Les inventaires patrimoniaux

Les zonages ZNIEFF recourent les zonages Natura 2000 et correspondent également à la Brenne et à la vallée de l'Indre.

Inventaires du patrimoine naturel aux alentours de la zone d'étude



- Zone d'étude
- Tampon 10km
- Tampon 5km
- ZNIEFFs 1
- ZNIEFFs 2
- Parc Naturel Régional

Source : Carmen DREAL 2018

Liste des ZNIEFF présentes dans un tampon de 5km autour du site

Numéros	Types	Intitulés
240031271	ZNIEFF 2	Moyenne vallée de l'Indre
240030104	ZNIEFF 1	Marais de Bonneau
240000600	ZNIEFF 2	Grande Brenne
240031388	ZNIEFF 1	Etang d'Oince

Liste des ZNIEFF présentes dans un tampon entre 5 et 10 km autour du site

Numéros	Types	Intitulés
240031389	ZNIEFF 1	Marais de l'Ozance et de la Rompure
240031392	ZNIEFF 1	Etang et landes de la Traverserie
240031404	ZNIEFF 1	Etang de Bellebouche et périphérie
240031407	ZNIEFF 1	Prairies et pelouses sur marnes de Verneuil
240000563	ZNIEFF 1	Etang du Grand Mez
240030064	ZNIEFF 1	Prairies de Vernuches

## 5.1.3. Synthèse

> Au final, les grands ensembles écologiques proches de la zone d'étude présentent un intérêt patrimonial focalisé sur les étangs et les prairies.

> Aucune inscription réglementaire ni zonage relatif au patrimoine naturel ne sont à signaler sur la zone d'étude. Les grands ensembles naturels les plus proches signalés dans l'inventaire ZNIEFF sont localisés à quelques kilomètres de la zone d'étude à l'Ouest et au Sud (Brenne) et au Nord (vallée de l'Indre).

## 5.2 LE CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

### 5.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le projet d'extension ne concerne que des zones de corridors diffus des trames des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et des milieux boisés.

Le projet dans ce contexte n'est pas localisé dans un secteur sensible en terme de trame écologique telle que définie dans le SRCE et ne constituera pas une coupure écologique significative en cas d'aménagement.

Au contraire, c'est surtout l'activité d'extraction qui a permis le maintien localement d'une mosaïque intéressante d'habitats sous forme d'espaces refuges pour la « nature ordinaire » exclue de la plaine agricole intensive ainsi que ponctuellement pour quelques espèces remarquables (Triton crêté, OEdicnème, Utriculaire commune, etc.).

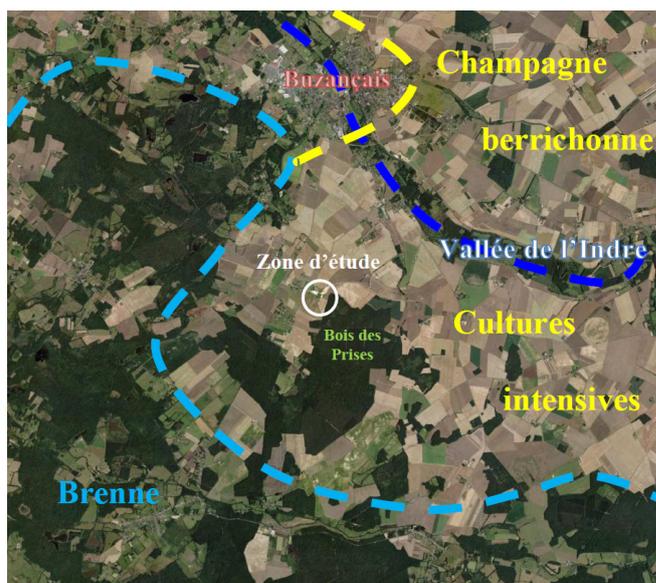
### 5.2.2. Les ensembles naturels

Par ailleurs, la zone d'étude constitue à son échelle un petit corridor étape positionné à un endroit stratégique entre la Brenne à l'Ouest et au Sud, la vallée de l'Indre au Nord et à l'Est le corridor forestier et de lisières et pelouses calcicoles, même si on ne relève aucune ZNIEFF proches sur ce dernier. Elle se trouve également à la charnière de trois grandes régions naturelles : la Brenne, le Boischaud Nord et la Champagne berrichonne.

Soulignons que paradoxalement, c'est l'activité d'extraction qui a permis le maintien de cette mosaïque d'habitats en la soustrayant à une exploitation agricole intensive.

La carte ci-contre donne un aperçu de l'occupation du sol avec une vue élargie permettant de distinguer les grands ensembles naturels autour de la zone d'étude.

Occupation du sol à petite échelle aux alentours du site et grandes zones naturelles



## 5.3 L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SITE

### 5.3.1. L'occupation du sol et la flore

La carte ci-après montre l'occupation du sol sur le site, c'est-à-dire sur la zone d'extension projetée mais également sur les alentours immédiats incluant la carrière en activité et les anciennes exploitations à l'abandon, la frange boisée du Bois des Prises ainsi que les parcelles cultivées limitrophes.

10 unités surfaciques ont été distinguées et 2 linéaires.

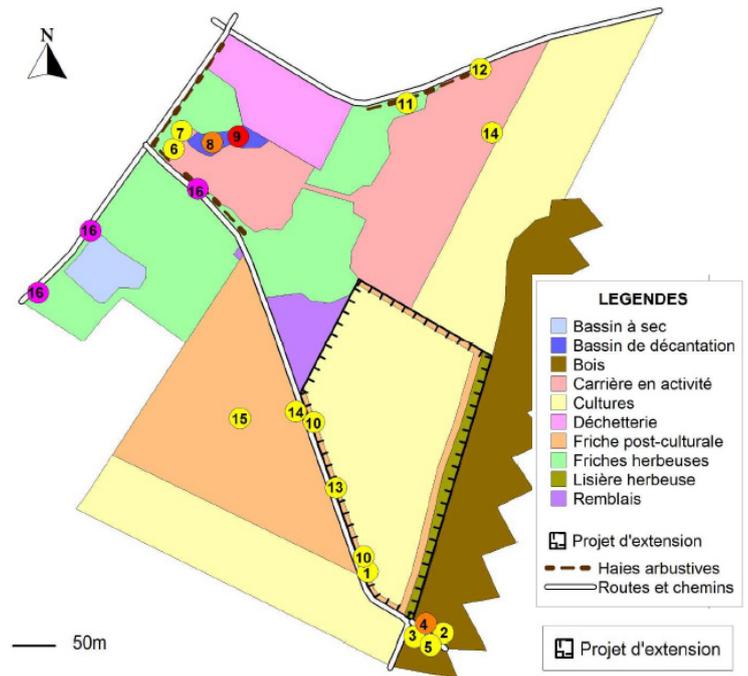
Vue sur la carrière en activité dans la partie Ouest (concassage et stockage)



Vue sur le bassin de décantation du Sud vers le Nord



Localisation des unités de végétation et des espèces végétales remarquables



Vue du centre de la carrière vers la partie Sud des friches herbeuses



Vue sur la parcelle du projet d'extension à partir de l'angle de la carrière actuelle



Au total, 280 espèces et sous-espèces de végétaux supérieurs spontanés ont été inventoriés. A ces taxons s'ajoutent les formes, variétés, espèces indéterminées ou allochtones. Ce chiffre est assez élevé en rapport avec la superficie de la zone d'étude.

Cependant, rappelons que la richesse spécifique (le nombre d'espèces), n'est pas le principal critère pour établir la valeur patrimoniale qui est surtout basée sur la rareté des taxons. D'autre part, les espèces allochtones, plantées, subspontanées et naturalisées ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, toutes les espèces emblématiques ne présentent pas forcément une valeur patrimoniale écologique.

Elles peuvent éventuellement présenter une valeur patrimoniale sociale, esthétique, paysagère ou autres, mais qui ne font pas l'objet de cette étude.

C'est le cas en particulier des orchidées comme l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) ci-contre considérées comme de faible valeur patrimoniale en région Centre.

D'un point de vue qualitatif, l'inventaire met en évidence un patrimoine floristique important. Au total, 12 taxons susceptibles de présenter un intérêt patrimonial modéré (espèces assez rares) et 2 un intérêt patrimonial fort (espèces rares ou très rares) ont été recensés sur la zone d'étude. Parmi celles-ci, seulement deux espèces présentant un intérêt patrimonial modéré (espèce assez rare) sont présentes sur la parcelle du projet d'extension. Il s'agit de la Guimauve hérissée (*Malva setigera*) et de la forme à oreilles de la Valériane dentée (*Valeriana dentata* f. *rimosa*) auxquelles il faut ajouter le Pavot douteux de Lecoq (*Papaver dubium* subsp. *lecoqii*) dont le statut est mal connu mais probablement assez rare dans la région.

*> L'intérêt patrimonial de la zone d'étude pour la flore supérieure est globalement moyen, ponctuellement fort (Bassin de décantation, Bois des Prises). L'intérêt patrimonial de la parcelle d'extension est faible vis-à-vis de la flore supérieure.*

*> Quant à la flore inférieure, la zone d'étude présente à priori des potentialités moyennes tandis que la parcelle de l'extension présente des potentialités faibles.*

Ophrys abeille  
(*Ophrys apifera*)



## 5.3.2. La faune

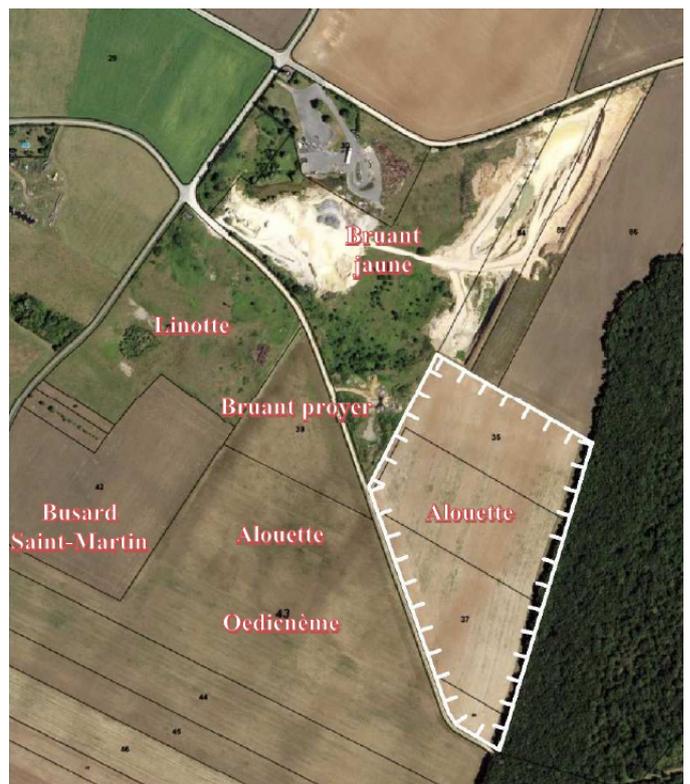
### L'avifaune

La structure paysagère de la zone d'étude, composée d'une mosaïque de friches herbues piquetées d'arbustes, d'ourlets, d'un bassin en eau, de cultures et de friches post-cultural, la présence à l'Est du Bois des Prises, constitue un territoire attractif pour l'avifaune comme site de reproduction mais également comme zone de chasse et de nourrissage ou encore, plus ponctuellement, d'aire de repos pour les oiseaux de passage.

41 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude ou à proximité. Cette richesse spécifique est assez élevée.

Les deux espèces les plus intéressantes sont le Busard Saint-Martin et l'OEdicnème criard, toutes deux caractéristiques des espaces ouverts cultivés et susceptibles d'utiliser la parcelle d'extension pour se nourrir où y nicher. Cependant, les contacts obtenus montrent que seuls l'Alouette est une nicheuse probable sur cette parcelle. La parcelle est également

Localisation des contacts avec l'avifaune remarquable



utilisée par le bruant Proyer souvent posté en bordure de la carrière actuelle.

Le Busard Saint-Martin a été observé chassant lors des deux passages effectués en Mai au Sud-Ouest de la zone d'étude. L'OEdicnème criard a été entendu lors des écoutes nocturnes du mois de Mai et un couple a été observé lors du premier passage de Mai durant les IPA. Les oiseaux étaient cantonnés au niveau de la friche post-cultural qui offre un habitat idéal à l'espèce.

*> L'intérêt patrimonial de la zone d'étude pour l'avifaune nicheuse peut être considéré comme moyen à ponctuellement assez fort (OEdicnème). La parcelle de l'extension pourrait présenter un intérêt assez fort si elle était maintenue en friche post-cultural, condition nécessaire à rendre l'habitat favorable pour l'OEdicnème.*

### **Les mammifères**

8 espèces de mammifère ont été recensées sur la zone d'étude et/ou à proximité immédiate. Ce résultat reflète la difficulté à étudier les mammifères, en particulier, les micromammifères. En effet, l'inventaire des petites espèces nécessite la mise en oeuvre de méthodes lourdes qui sortent du cadre de cette étude (piégeage par exemple) sauf dans le cas de la découverte de pelotes de Chouette effraie qui permettent de compléter l'inventaire.

De même, les espèces de taille importante, aux moeurs nocturnes, ne sont pas facilement observables mais la présence d'indices permet le plus souvent de les détecter (traces, fèces, etc.).

*> Toutes les espèces recensées sont communes et le site ne présente pas de potentialités particulières pour les mammifères, y compris les Chiroptères.*

*> La zone d'étude présente un intérêt patrimonial moyen pour les mammifères. La parcelle de l'extension présente un intérêt patrimonial faible pour les mammifères.*

### **Les amphibiens et reptiles**

#### **Une vipère aspic se chauffant au soleil**



3 espèces d'Amphibiens et 3 espèces de Reptiles ont été recensés sur la zone d'étude. Aucune n'a été observée sur la parcelle d'extension dont l'habitat (culture) est défavorable à ces groupes espèces.

L'espèce la plus représentée est le Lézard des murailles, abondant sur la carrière en activité. Le Lézard vert n'a été aperçu que deux fois, sur le talus entre le chemin et la carrière. Une Vipère aspic a été observée se chauffant sur les tôles en lisière du talus à l'Ouest de la carrière en activité où sa présence est régulière (Romain Ravaud, comm. pers.).

*> La zone d'étude présente un intérêt patrimonial moyen à ponctuellement assez fort pour les amphibiens (bassin de décantation). La parcelle d'extension présente un intérêt patrimonial faible pour les Amphibiens et les Reptiles.*

### **Les lépidoptères**

22 espèces de Lépidoptères ont été inventoriées : 14 Rhopalocères (papillons de jour) et 8 Hétérocères (« papillons de nuit »).

Le cortège d'espèce de Lépidoptères est banal. Une seule espèce intéressante a été observée. Cependant il est assez diversifié et comporte quelques espèces de milieux plus spécialisés comme la Mélitée du mélampyre (*Melitaea athalia*), le Céphale (*Coenonympha arcania*) ou encore l'Hespérie de la passe-rose (*Carcharodus alceae*).

*> La zone d'étude présente un intérêt globalement moyen pour les Lépidoptères. La parcelle d'extension présente un intérêt faible pour les Lépidoptères.*

### **Les odonates (libellules et demoiselles)**

6 espèces d'odonates ont été inventoriées. Parmi elles, le Gomphe semblable (*Gomphus simillimus*) est une espèce dont les larves se développent en eaux courantes. Il s'agit donc bien ici d'un individu erratique. Cette espèce est sans doute rare dans la région.

*> La zone d'étude présente un intérêt globalement moyen pour les Odonates (bassin de décantation). La parcelle d'extension présente un intérêt faible pour les Odonates.*

**Gomphe semblable (*Gomphus simillimus*)**



### **Les orthoptères (sauterelles, grillons et criquets)**

5 espèces d'orthoptères ont été inventoriées, la plupart des grillons qui sont les espèces les plus précoces. L'espèce la moins fréquente est le Grillon bordelais, mais qui demeure une espèce banale pour le département et la région. Elle est très abondante sur toute la zone d'étude.

*> La zone d'étude présente un intérêt globalement moyen pour les orthoptères. La parcelle d'extension présente un intérêt faible pour les Orthoptères.*

### **Les autres invertébrés**

7 espèces d'invertébrés divers ont été identifiées au hasard des prospections.

*> Les autres invertébrés n'ont pas été étudiés en détail, mais à l'instar des trois ordres d'insectes du précédents, le site présente pour les autres invertébrés des potentialités plutôt moyennes.*

**Escargot petit-gris**



### 5.3.3. Les zones humides

Aucun groupement végétal inventorié n'est caractéristique de zone humide sur la zone d'étude à l'exclusion de la flore du bassin de décantation de la carrière en exploitation et d'un bassin historique à l'abandon.

Les espèces caractéristiques des zones humides rencontrées sont essentiellement (et le plus souvent uniquement) localisées au niveau de ces bassins. Quelques espèces à large amplitude écologique comme *Agrostis stolonifera*, *Ranunculus repens* ou encore *Convolvulus sepium*, sont très ponctuellement présentes notamment sur les micro-dépressions des sols dénudés et compacts de la carrière en exploitation ou sur le chemin et les bords de route tassés et piétinés. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été relevé sur les pourtours de la parcelle du projet d'extension.

Il n'a pas été possible de réaliser des sondages à la tarière à main sur la parcelle concernée par le projet en raison de la teneur importante en cailloux du sol. Cependant, l'absence de flore indicatrice sur les pourtours de cette parcelle dans les bandes herbeuses marginales, où la flore spontanée est bien développée, ainsi que la situation topographique et le contexte aux alentours permettent d'affirmer qu'il n'y a pas de zones humides sur la parcelle du projet d'extension. Le constat est le même ailleurs sur la zone d'étude à l'exclusion du bassin de décantation et du bassin à l'abandon.

Localisation des zones humides sur la zone d'étude



### 5.3.4. Synthèse

> La zone d'étude dans son ensemble constitue un espace refuge de nature ordinaire accueillant pour l'avifaune, l'entomofaune et la flore supérieure.

> Ponctuellement, elle héberge un patrimoine d'intérêt assez fort à fort, au niveau du bassin de décantation de la carrière actuelle (*Triton crêté*, *Utriculaire commun*, *Zannichellie des marais*, *Herbiers aquatiques...*), de la grande friche post-cultural (*OEdicnème criard*, *messicoles...*) et du Bois des prises (*Céphalanthère à feuille en épée...*).

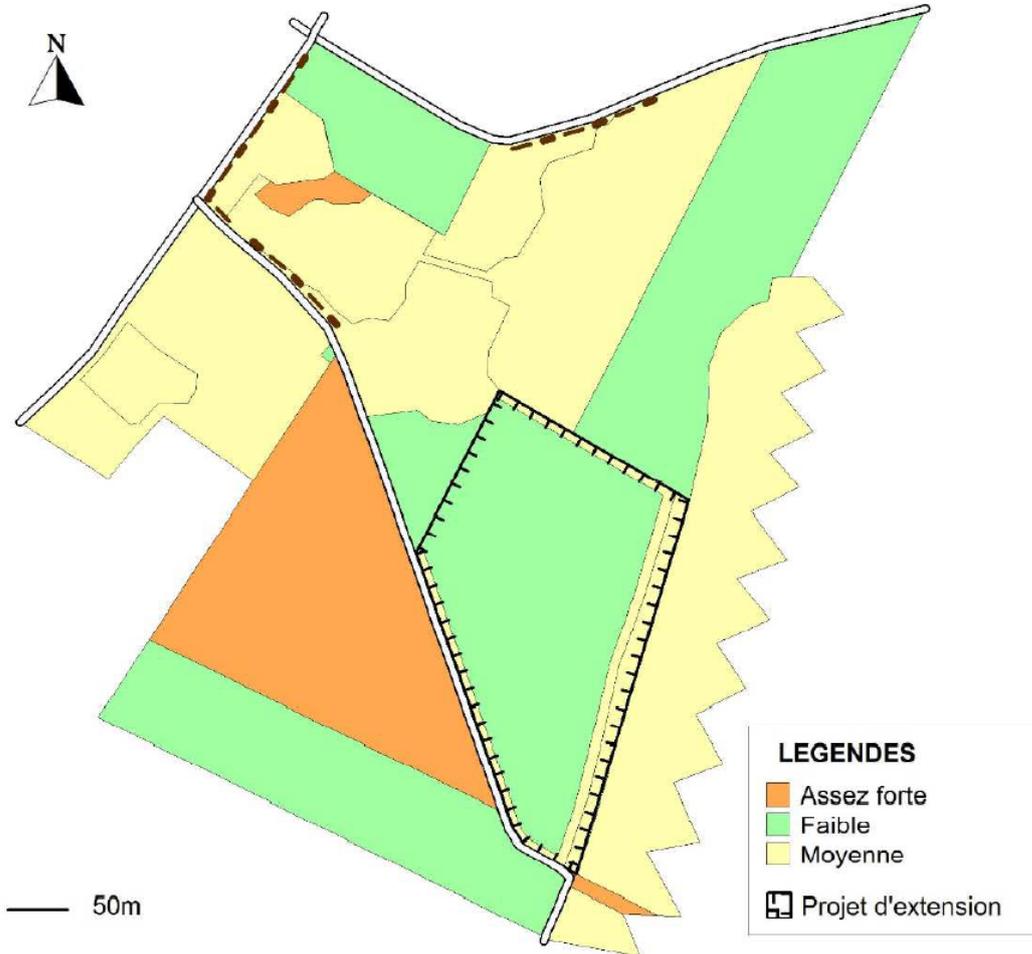
> D'autre part, sa localisation la positionne comme un corridor étape et/ou une zone de repos, de chasse ou de reproduction intéressant dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

> Toutefois, le projet d'extension concerne une parcelle cultivée de superficie beaucoup plus réduite entourée d'une bordure étroite de végétation extensive d'un intérêt globalement faible.

> Soulignons que paradoxalement, c'est l'activité d'extraction qui a « fabriqué » cet intérêt écologique en

soustrayant des espaces à la « zone industrielle agricole », secteur de plaine cultivée intensive où le patrimoine naturel est réduit à sa plus simple expression.

### Synthèse patrimoniale



## 5.3.5. Les contraintes légales

### Espèces légalement protégées

33 oiseaux, 4 chauves-souris, 3 amphibiens, 3 reptiles et 3 plantes supérieures légalement protégées en France ont été inventoriés sur la zone d'étude.

> Aucune espèce légalement protégée n'est localisée sur la parcelle concernée par le projet d'extension et les contraintes vis-à-vis des espèces légalement protégées apparaissent comme faibles.

### Directive habitat

3 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II ont été observées sur la zone d'étude : le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard et le Triton crêté.

3 zonages Natura 2000 sont présents à quelques kilomètres de la zone d'étude (cf. chapitre II : statuts sur la zone d'étude p.10) dont deux se superposent (Brenne).

On relève également un habitat Directive au niveau du bassin de décantation de la carrière actuelle : 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées.

Le Busard Saint-Martin, espèce spécialisée des cultures à grand rayon d'action, est peu concerné par le projet qui intéresse une superficie faible de son habitat de prédilection qui représente par ailleurs des superficies importantes sur le secteur.

Pour l'OEdicnème criard, le critère surfacique apparait comme beaucoup moins important que le critère qualitatif. En effet, ce qui conditionne la présence d'un couple à cet endroit est très certainement l'importante friche post-culturel dont le maintien est indépendant du projet de carrière.

*> Les espèces et habitats de la Directive ne sont pas directement concernés par le projet et les contraintes vis-à-vis de la Directive habitats apparaissent comme faibles.*

## 5.4 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

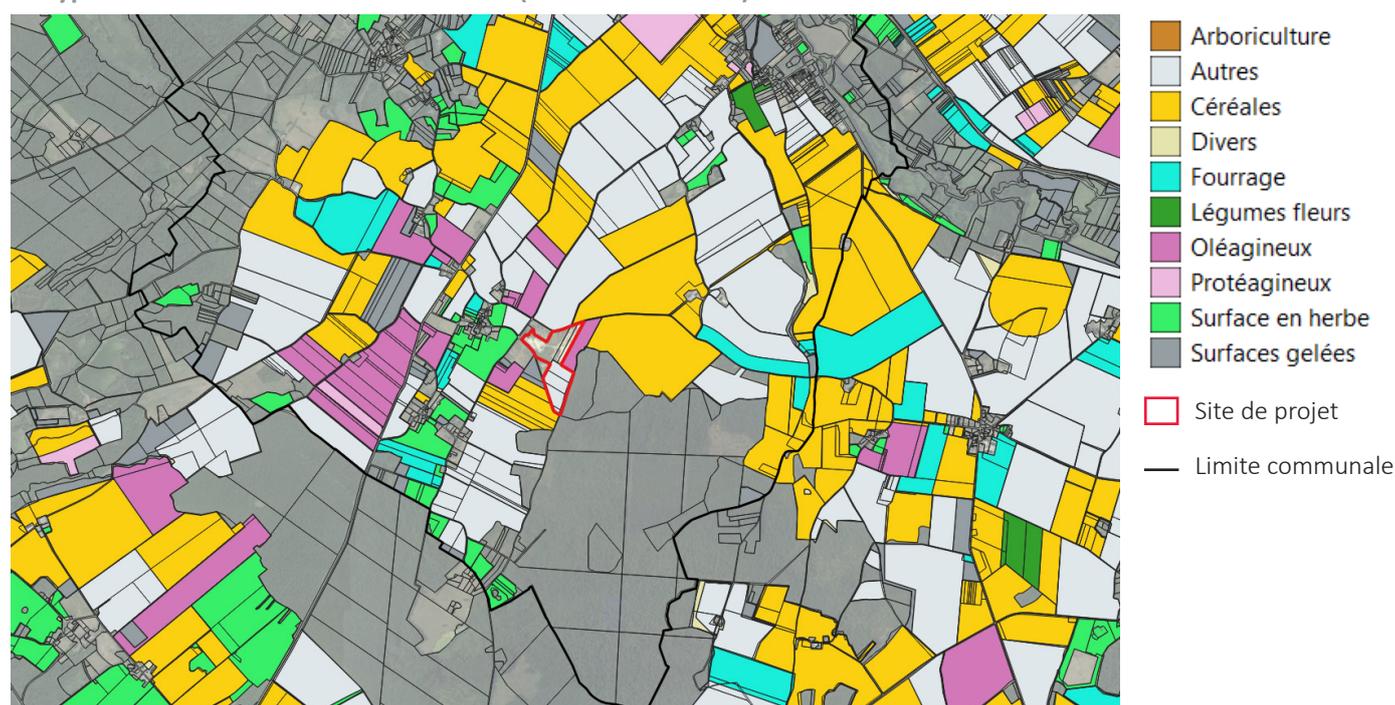
La présence de l'Indre a permis le développement d'une économie autour de la pratique agricole. En effet, la vallée de l'Indre constitue un territoire fertile exploité depuis des siècles pour l'agriculture. L'agriculture est et a toujours été la ressource principale de la région.

A Buzançais, les sols à l'est sont de bonnes terres arables utilisées essentiellement pour la céréaliculture (type argilosableux ou argilo-sabloneux).

En revanche, l'ouest de la commune reste peu utilisée pour l'agriculture du fait de la présence majoritaire de sables. Cela explique la présence de boisements conséquents.

Au sein du lit de l'Indre, les lourdes argiles en font un espace peu propice à la céréaliculture. Ils sont toutefois utilisés pour le pâturage ou comme prairies de foin. Ils sont également de plus en plus utilisés par la polyculture.

Type de culture dominant de l'îlot PAC (déclaré RPG 2019)

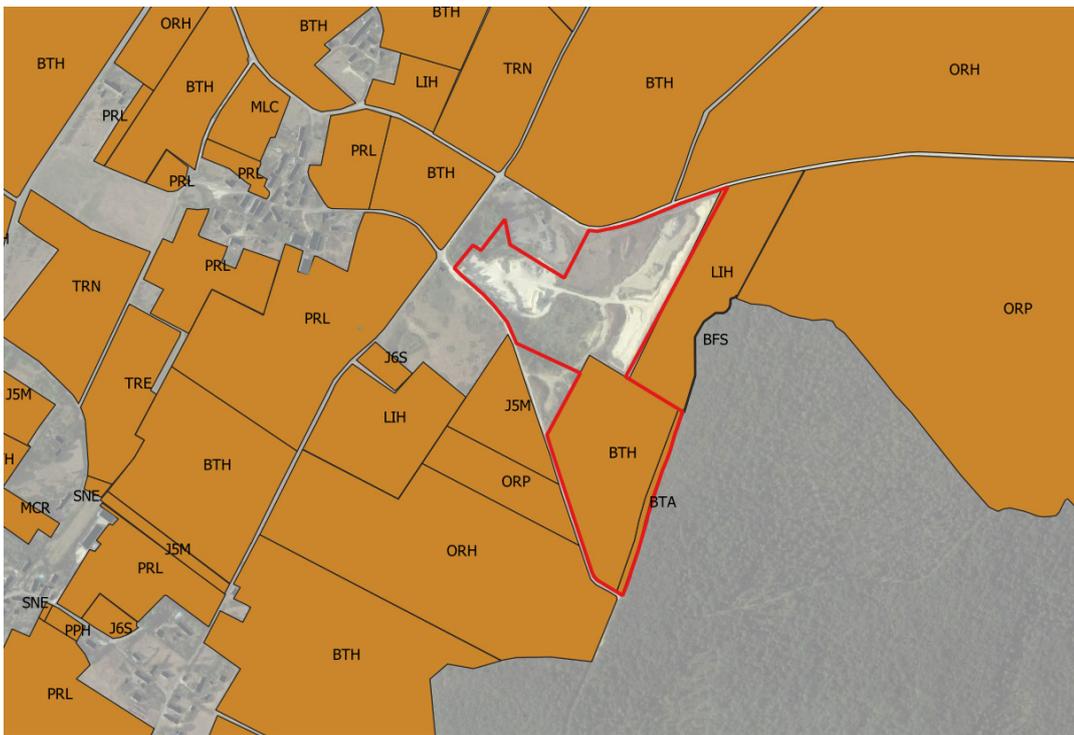


Fond cartographique et données : IGN et Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2019

Dans le périmètre du projet, au niveau du site visé par l'extension au lieu-dit « Les Gâtines », deux îlots sont déclarés à la PAC :

- un îlot de 4,9 ha, correspondant à la quasi-intégralité du site visé par l'extension, et identifié au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019 en « blé tendre d'hiver » (BTH) ;
- un îlot de 0,3 ha, identifié au RPG en « bande tampon » (BTA), et situé en limite Est du site visé par l'extension.

#### Îlots déclarés à la PAC (RPG 2019) et code culture correspondant



Fond cartographique et données : IGN et Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2019

Localisation des terrains déclarés à la PAC	Code culture	Libellé
Site du projet	BTH	Blé tendre d'hiver (4,9 ha)
	BTA	Bande tampon (0,3 ha)
Abords du site du projet	BTH	Blé tendre d'hiver
	J6S	Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique
	J5M	Jachère de 5 ans ou moins
	ORH	Orge d'hiver
	PPH	Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)
	PRL	Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)
	PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
	CZH	Colza d'hiver
	LIH	Lin non textile d'hiver
	MCR	Mélange de céréales
	ORP	Orge de printemps
	TRN	Tournesol
	TTH	Triticale d'hiver
	MLC	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux
	TRE	Autre trèfle
SNE	Surface agricole temporairement non exploitée	

Source : Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2019

**EVALUATION  
DES INCIDENCES  
PREVISIBLES DU PROJET  
SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET MESURES ENVISAGEES**

Les incidences du projet et les mesures envisagées sont synthétisées dans la partie 6 et sont en très grande partie issues des informations contenues dans l'« Étude faune, flore, milieux naturels, zones humides relative au projet d'extension de carrière sur la commune de Buzançais (36) » réalisée en 2018 par le bureau d'études Pierre Dufrêne pour le compte du groupe Vernat TP. Cette étude fait partie des pièces qui ont été transmises lors de la saisine effectuée auprès de la DREAL Centre - Val de Loire, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de calcaire porté par la société Jourdain. Il convient donc de se reporter à cette étude pour une analyse plus détaillée des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

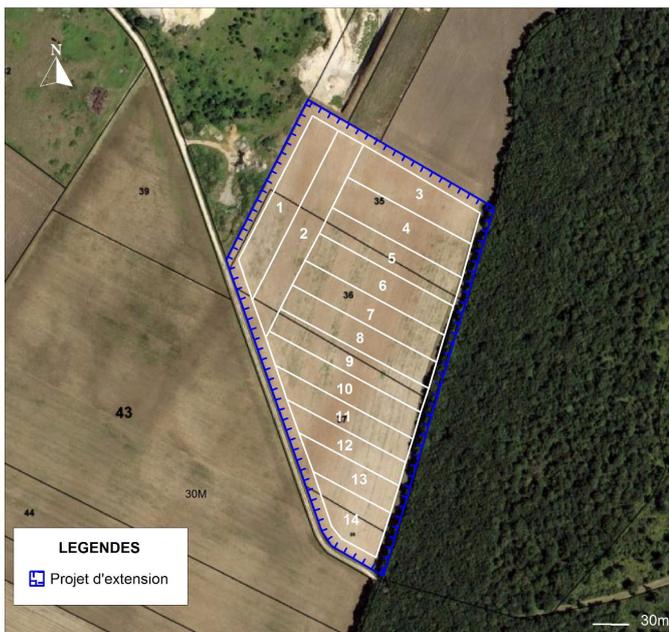
Sauf mention contraire, toutes les illustrations figurant dans la partie 5 sont issues de cette étude.

## 6.1 RAPPEL DU PHASAGE PRÉVU DE LA FUTURE EXPLOITATION

Le projet d'exploitation de la future carrière est découpé en 14 tranches de 1 année et s'étale sur une durée totale de 15 ans.

A tout moment, des « bandes de protection » sont maintenues en l'état sur le pourtour des parcelles exploitées. Cette solution technique est également une mesure d'évitement des impacts sur le patrimoine naturel car elle permet de conserver les bandes marginales extensives.

### Phasages d'exploitation du projet



La deuxième caractéristique importante du projet est la dilution dans le temps des impacts au cours de la phase d'exploitation où une seule partie du site sera exploitée durant chaque tranche.

Soulignons également que d'une manière générale, les ouvertures de carrière peuvent avoir des impacts positifs parfois importants sur le patrimoine naturel, lorsqu'elles touchent des sites peu sensibles, ou qui hébergent une « nature ordinaire » comme dans le cadre de ce projet.

Les habitats extensifs créés par la carrière serviront de refuge à une nature ordinaire exclue des plaines agricoles intensives comme cela a été démontré dans le diagnostic.

In fine, le réaménagement en friches naturelles d'une surface importante de la carrière actuelle sera

également l'occasion de valoriser la biodiversité et les espèces remarquables qui se sont déjà installées.

Le projet d'extension et les derniers bassins d'extraction en cours d'exploitation seront rendus à l'agriculture après réaménagement. Les parties les plus anciennes et notamment le bassin de décantation seront réaménagés en espace naturel.

## 6.2 SYNTHÈSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES

### 6.2.1. Impacts sur les habitats naturels

#### Synthèse des impacts sur les habitats en phase d'exploitation

Nature de l'impact	Description	Niveau de l'impact
Destruction d'habitats	Disparition temporaire et phasée de milieux cultivés d'une faible superficie	Très faible
Transformation d'habitats	Stockage temporaire des stériles sur la zone de remblai	Très faible

#### Synthèse des impacts sur les habitats environnants en phase d'exploitation

Nature de l'impact	Description	Niveau de l'impact
Dépôts de poussières	Rudéralisation des habitats environnants	Faible
Effluents chimiques		Faible
Nuisances sonores	Perte d'habitats pour l'avifaune nicheuse	Faible

#### Synthèse des impacts concernant les habitats nouvellement créés

Nature de l'impact	Description	Niveau de l'impact
Apparition de nouveaux habitats en cours d'exploitation	Milieux minéraux favorables aux espèces pionnières et spécialisées	Positif
Rudéralisation	Extension d'espèces rudérales et +/- invasives	Faible
Aménagements post exploitation	Fortes potentialités au niveau des points d'eau	Positif

#### Synthèse des impacts concernant les équilibres biologiques locaux

Nature de l'impact	Description	Niveau de l'impact
Trames écologiques	Création d'espaces refuges extensifs	Positif

## 6.2.2. Impacts sur les espèces

### Synthèse des impacts sur la flore supérieure

Enjeux	Nature de l'impact	Niveau de l'impact
3 espèces présentant peu d'enjeux patrimoniaux	Modification de l'habitat : poussières, arrêt du labour	Très faible

### Synthèse des impacts sur la faune

Enjeux	Nature de l'impact	Niveau de l'impact
Quelques espèces d'oiseaux, notamment spécialisées dans les espaces ouverts cultivés	Perte d'habitat et dérangement	Faible et jugés non significatifs

## 6.2.3. Analyse réglementaire

### Synthèse des impacts sur les espèces légalement protégées

Enjeux	Nature de l'impact	Niveau de l'impact
	<b>Diminution temporaire de la surface agricole cultivée</b>	
Avifaune	Aucune espèce nicheuse concernée	Non significatif
Chiroptères	Aucune espèce concernée par l'extension : habitat très peu attractif pour les Chiroptères	Nul
Flore supérieure	2 espèces non concernées par l'extension	Nul
Amphibiens & Reptiles	Aucune espèce concernée par l'extension : habitat impacté très peu attractif pour ces espèces	Nul à positif (nouveaux habitats pour les Reptiles)

> Les impacts seront très faibles et non significatifs sur le bon état de conservation de toutes les espèces protégées découvertes sur la zone d'étude.

### Sites Natura 2000 les plus proches

SITES NATURA 2000	Distances au projet
ZSC FR2400534 Grande Brenne & ZPS FR2410003 Brenne	Environ 2,5km
ZSC FR2400537 Vallée de l'Indre	Environ 2,5km

> Les incidences du projet sur les espèces, les habitats et le réseau Natura 2000 seront non significatives.

> Globalement, les contraintes réglementaires apparaissent comme très faibles vis à vis du projet. Les impacts du projet ne remettent pas en cause le bon état de conservation des espèces légalement protégées et/ou les habitats et espèces d'intérêt communautaire découverts localement.

> C'est pourquoi il ne semble pas nécessaire d'envisager la constitution d'éventuels dossiers de dérogation et/ou de mesures spécifiques relatives aux contraintes réglementaires.

## 6.2.4. Impacts sur les zones humides et les ressources en eau

> L'impact du projet sur les zones humides sera nul, compte tenu du fait que le projet d'extension est dépourvu de zone humide.

> Le projet se situant en dehors d'une aire d'alimentation de captage d'eau potable, ne comprenant aucun prélèvement d'eau dans le milieu et prévoyant une extraction à sec maintenue au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe, son impact sur les ressources en eau sera nul.

## 6.2.5. Effets cumulés

Cette extension se cumule avec deux autres projets antérieurs, une ancienne extraction communale ancienne et la carrière actuelle. Cependant, comme cela a été démontré dans le diagnostic, dans ce contexte de plaine agricole intensive, les extractions ont eu un impact positif sur le patrimoine naturel au travers des espaces refuges ainsi créés pour la « nature ordinaire ».

> Les effets cumulés du projet auront un impact faible voir positif dans le cadre d'un réaménagement à vocation d'espaces naturels.

# 6.3 MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

### Synthèse des mesures proposées

Mesures	Description	Quantités	Mise en œuvre
1	Bande de protection	Pourtour des parcelles exploitées	immédiate
2	Fractionnement dans le temps du projet	3 phases de 5 ans	immédiate
3	Réhabilitation des espaces agricoles (labours, prairies) après exploitation	7,6ha	Au fur et à mesure des phasages
4	Conservation et entretien des haies existantes	Environ 400m linéaires	immédiate
5	Remise en état et gestion des espaces en « friche naturelle »	4,6 hectares	Au fur et à mesure des phasages
6	Création de 2 mares	2 mares	2029
7	Conservation et reprofilage du bassin d'exploitation	1 grand bassin	2033

## Séquence ERC relative aux patrimoines naturels, zones humides et contraintes réglementaires

	Niveau des enjeux <sup>1</sup>	Impacts	Mesures de réduction et d'évitement	Niveau de l'impact après mesures	Mesures de compensation	Niveau de l'impact après mesure
1.- Cultures	Très faible	Très faible	Bande de protection Fractionnement du projet	Très faible	Remise en état post-exploitation	Non significatif
2.- Espèces flore	Moyen à ponctuellement fort	Moyen		Très faible	Réhabilitation des habitats post-exploitation : friches herbeuses piquetées d'arbuste	Non significatif voir positif
3.- Espèces invertébrés	Moyen à assez fort	Faible		Très faible		Non significatif voir positif
4.- Espèces vertébrés	Moyen à ponctuellement fort	Très faible		Très faible	Non significatif voir positif	
5.- Amphibiens et reptiles protégées	Moyen à ponctuellement fort	Positif		Positif <sup>1</sup>	Création de 2 mares et réhabilitation du bassin	Positif <sup>2</sup>
6.- Avifaune protégées	Moyen	Faible		Très faible	Réhabilitation des habitats post-exploitation : friches herbeuses piquetées d'arbuste	Non significatif voir positif
7.- Chiroptères protégées	Moyen	Très faible		Très faible		Non significatif voir positif
8.- SRCE	Moyen	Positif		Positif <sup>2</sup>	Réhabilitation d'un corridor étape de nature plus ou moins ordinaire	Positif <sup>3</sup>
9.- Zones humides	Nul	Nul		Nul	Sans objet	Sans objet
10.- Natura 2000	Moyen	Positif		Positif <sup>4</sup>	Création de 2 mares et réhabilitation du bassin (herbiers de Characées et Triton crêté)	Positif <sup>3</sup>

> Le tableau montre que le niveau des impacts après déclinaison de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) est non significatif ou positif.

## 6.4 SUIVIS ÉCOLOGIQUES DES MESURES

Il est proposé différentes mesures de suivi destinées à s'assurer de la réussite des mesures de réduction et de compensation proposées et, le cas échéant, les ajuster en fonction des constats effectués :

- suivi de la réhabilitation du bassin ;
- suivi de la création des deux mares ;
- suivi de la gestion des friches herbeuses piquetées d'arbustes ;
- suivi de la réhabilitation des tranches d'exploitation arrivées à terme.